

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège : rue Sylvain Combes

19000 Tulle

COMPTE-RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire du 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le onze juillet, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la commune de Chamboulive.

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 1^{er} juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 67

Etaient présents :

Mesdames Eliane CAMBON, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Simone DUMOND-FREYSSÉLINE, Nicole EYROLLES, Catherine GOUDOUR, Denise GUILLAUMIE, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Odile PEYRICAL, Nathalie THYSSIER, Stéphanie VALLEE.

Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Roger CHASSAGNARD, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Christian DUMOND, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Jean-Christophe LECHIPRE, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Paul RASSION, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Jean-Marie ROUBEYROTTE, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Madame Agnès BOURG suppléante de monsieur Jean-Claude PEYRAMARD,
Monsieur Gilles AULIAC suppléant de madame Christine FAURIE,
Madame Michèle CHATAUR suppléante de monsieur Jacques DUBOIS,
Monsieur Thierry BUGEAT suppléant de monsieur Bernard BARROT,
Monsieur Jean-Luc RONDEAU ayant donné pouvoir à madame Betty DESSINE,
Monsieur Pascal FOUICHE ayant donné pouvoir à madame Denise GUILLAUMIE,
Monsieur Jean-Pierre CORREZE ayant donné pouvoir à monsieur Roger CHASSAGNARD,
Monsieur Alain BRETTE ayant donné pouvoir à monsieur Alain CHEZE,
Monsieur Alain LAGARDE ayant donné pouvoir à madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY,
Monsieur Yannik SEGUIN ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Louis SOULIER,
Monsieur Eric DUPAS ayant donné pouvoir à madame Odile PEYRICAL,
Madame Dominique GRADOR, ayant donné pouvoir à monsieur Yves JUIN,
Madame Ana-Maria FERREIRA, ayant donné pouvoir à madame Stéphanie VALLEE,
Madame Emilie BOUCHETEIL ayant donné pouvoir à monsieur Bernard COMBES,
Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX ayant donné pouvoir à monsieur Michel BREUILH.

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Après avoir procédé à l'appel, *monsieur Michel Breuilh* demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de 2 grands élus du département qui nous ont quittés il y a peu, Jean Maison, grand résistant, qui fut longtemps maire de Clergoux et conseiller général, et Pierre Diederichs, grand humaniste, qui fut également longtemps maire adjoint de Tulle et conseiller général.

Monsieur Noël Martinie, maire de Chamboulive, accueille le conseil communautaire et présente sa commune comme étant l'une des plus grandes du département en superficie. Située au pied des Monédières et à ¾ heures de Limoges, elle bénéficie d'une population stable autour de 1 200 habitants. Bénéficiant du calme et de la douceur d'un environnement sympathique, la commune est chargée d'histoire. Ses activités sont principalement tournées vers l'agriculture, l'élevage bovin en particulier, l'artisanat et de nombreux services. Enfin, de nombreuses associations proposent leurs activités tout au long de l'année.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 juin 2016

Approuvé à l'unanimité

 **POLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

1 – Transports

Monsieur Arnaud Collignon rappelle qu'en 2012, Tulle agglo a pris la compétence transports et mis en place un dispositif intéressant l'ensemble du territoire, avec la mise en place des micro-territoires et des TAD, ainsi que la poursuite de la mise en place du TUT.

Les contrats étant aujourd'hui arrivés à leurs termes, il a été décidé de procéder à une étude en vue de la restructuration du réseau en 3 étapes :

La 1^{ère} : actualisation de l'audit technique, financier et organisationnel du réseau TUT agglo

La 2^{ème} : définition du projet de restructuration du futur réseau

La 3^{ème} : procédure de contractualisation

Ce sont les préconisations qui vont être présentées ce soir.

Présentation des phases n°1 et n°2 de l'étude « transport » par le cabinet ITER en vue de la refonte du réseau par monsieur Pierre Lang, de la société ITER :

Les constats :

- Un défaut de lisibilité de la desserte du fait de la priorité donnée à l'optimisation de l'exploitation du réseau
- Des contraintes d'organisation induites par les conditions de circulation en fond de vallée
- Une fréquentation faible au regard des moyens mis en œuvre
- Une concertation géographique qui laisse à l'écart plusieurs secteurs et équipements au potentiel de desserte intéressant
- Une articulation disparate avec les autres modes de déplacement, lignes du réseau départemental et offre ferroviaire.

Les objectifs :

- Une organisation autour d'une offre socle performante rendant l'offre plus lisible
- Une organisation modulaire autour de l'offre socle éliminant l'effet domino des dysfonctionnements d'une ligne sur l'autre
- Une offre socle resserrée autour des principales « origines/destinations » et une offre complémentaire plus ancrée sur des « territoires d'habitation »
- La modularité de l'offre permet d'ouvrir le champ des possibilités d'adaptation de chacune de ses composantes aux besoins identifiés
- L'intermodalité est une des caractéristiques principales de la nouvelle organisation et elle se décline également avec les autres offres.

Après un rappel du fonctionnement actuel, monsieur Pierre Lang détaille le projet de restructuration en termes de lignes et en TAD :

- Projet (base et option) : navette « réseau socle » - Projet (itinéraire raccourci et simplifié en cohérence avec la vocation d'une navette de centre-ville) : une boucle de 11 km, un temps de parcours de 40 minutes à 1 heure, une fréquence de 20 minutes en période de pointe, 30 minutes en période creuse (fiabilisée) - Option : cadencement à 20 minutes toute la journée
- Projet (base) d'évolution de la ligne A (module 1) - Projet de desserte circonscrite au sud du centre urbain : un itinéraire aller-retour de 18 km, un temps de parcours de 45 minutes, une fréquence d'1 heure toute la journée
- Projet (base) ligne B affectée à la partie nord et à la desserte des coteaux (module 2) - Projet (desserte complète des coteaux est) : un itinéraire aller-retour de 20 km, un temps de parcours d'un peu moins d'une heure, une fréquence d'1 heure toute la journée.

Coût global estimé pour le projet de base : 517 000 €, soit une majoration de 82 000 € par rapport au déficit d'exploitation actuel.

Coût global avec l'option de cadencement à 20 minutes : 587 000 €, soit une majoration de 152 000 € par rapport au coût actuel.

Enfin, une dernière option envisagée : lignes B et C (module 2 et 3) scission de la ligne B en 2 (lignes B et C) avec rabattement sur la navette, permettant la desserte supplémentaire des secteurs de Pièce Verdier et de la maison d'arrêt de Tulle

Ligne B : un itinéraire aller-retour de 10 km, un temps de parcours de 30 minutes, une fréquence de 30 min toute la journée

Ligne C : un itinéraire aller-retour de 11 km, un temps de parcours de 35 minutes, une fréquence d'1 heure toute la journée.

Coût global estimé : 587 000 €.

Les services du TAD de proximité ne sont pas utilisés. Il s'agit de faire évoluer l'ensemble du service vers une gestion unifiée. Proposition d'un seul TAD sans secteurs : arrêt du TAD de proximité et extension du TAD vers Tulle au samedi matin.

Coût global estimé : 47 000 €.

Image de l'ensemble du réseau : une navette plus restreinte focalisée en fond de vallée, avec un cadencement de l'ordre de 20 minutes toute la journée.

La communauté d'agglomération est territoire à énergie positive pour la croissance verte. Dans ce cadre, le transport public est un facteur important pour atteindre des objectifs définis par la loi de transition énergétique.

On passe à une logique d'intermodalités et non de dépendance.

Monsieur Michel Breuilh remercie monsieur Pierre Lang pour cette présentation et souligne la qualité du travail du service transports. Il souligne également l'amélioration de la fonctionnalité du transport urbain. La navette constitue le cœur de réseau. L'intermodalité se fait sur la gare de Tulle, laquelle devient un nœud central de transmission entre la ligne A et le secteur de la navette. Le secteur nord va des Fontaines jusqu'à la préfecture, continué jusqu'à la gare ; quant au secteur sud, la ligne B ne passe plus par la partie basse, mais par la maison de santé, avec la possibilité qu'elle soit scindée en 2.

Monsieur Arnaud Collignon ajoute que ce travail a été réalisé avec la commission ad hoc de Tulle agglomération, mais aussi avec des élus tullistes en charge du transport au sein de la ville de Tulle, avec pour objectif d'améliorer le transport et le stationnement. Le stationnement gratuit à Tulle est un frein au transport public performant. La commission s'est vraiment prononcée pour une séparation du réseau en une ligne nord et une ligne sud. Il y aurait ainsi une cohérence puisque la majorité des habitations se situe plutôt sur le coteau sud.

Monsieur Michel Breuilh demande quelles sont les observations sur ces principes de restructuration.

Monsieur Jean Christophe Lechipre constate que pour la desserte au sein de la ville de Tulle, on est optimiste puisqu'on espère passer en moyenne de 222 000 km à 300 000 km. En parallèle, le déficit d'exploitation passe de 435 000 € à 587 000 €. On investit 152 000 € de plus au sein de la ville de Tulle. En revanche, pour les zones rurales et périurbaines, on est nettement moins volontaire puisqu'il s'agit de passer de 1 200 voyages assurés à 900 et on prévoit une économie puisque le budget est ramené de 68 000 € à 47 000 €. Il demande par ailleurs si les communes qui nous rejoignent sont incluses dans ce projet de restructuration.

Monsieur Arnaud Collignon rappelle que l'organisation en 4 micro-territoires + Tulle devait constituer une réponse à une demande de transport local et devait permettre d'éviter de n'avoir que des moyens de transport vers Tulle. Peut-être qu'on n'a pas été bon, pas persuasif, mais le constat est qu'il n'y a pas d'usage de ces zones. Quand il n'y a pas de demande, le car ne circule pas, mais c'est peut-être parce que les bus n'y vont pas que les gens n'y vont pas ... on ne peut pas continuer à faire semblant de desservir des micro-territoires alors qu'il n'y a pas de demande. Concernant le samedi matin, il y a une réelle demande.

Suspension de séance

Monsieur Pierre Lang ajoute que, s'agissant du TAD, on a réfléchi à l'option d'une offre à la demande avec un plafond de verre : on est dans l'incapacité de matérialiser des itinéraires de dessertes et d'afficher des horaires dans les communes. On a établi des itinéraires de lignes pour la destination de Tulle, l'alternative était de les mettre en lignes virtuelles. Il y a eu débat mais c'était trop compliqué de modifier des comportements. On est dans des territoires à profil rural, mais dans des réseaux urbains tous les TAD fonctionnent sur des lignes virtuelles.

En termes de communication, les personnes n'ont pas d'arrêts matérialisés. C'est un choix. Sur la question du nombre de voyages estimés, c'est une réalité. On n'est pas, sur des territoires ruraux, dans des configurations de pouvoir prendre des parts de marché à la voiture particulière. Sur ces territoires-là, les usagers du TAD sont des captifs. On n'est pas dans cette configuration-là par rapport à la clientèle d'usage sur des territoires à population plus dense.

On peut être surpris s'agissant des engagements financiers et des véhicules supplémentaires, mais le diagnostic aujourd'hui, c'est que le réseau est en fonctionnement tendu. La donnée modulaire est fondamentale pour éviter l'effet domino. Il y a un prix à payer pour cette gestion de la régularité, c'est la mise en place de véhicules. La configuration modulaire est une configuration souple. On a des possibilités d'évoluer dans chacun des secteurs avec des lignes dédiées.

Reprise de séance

Monsieur Bernard Combes intervient sur la question du transport du samedi vers Tulle : le commerce tulliste est comme tous les commerces des centres villes, avec les difficultés que posent les méthodes de consommation d'aujourd'hui. Mais les gens ont peut-être aussi envie de descendre à la ville, à Tulle, pour faire leur marché le samedi matin. Si ça organise la désaffectation des commerces des bourgs-centres, on pourra regarder, mais ça ne joue pas comme ça. Et s'il y a une demande de transport, il faut la considérer. On n'est plus en mode d'économie dirigée et on ne peut pas empêcher les gens d'acheter ailleurs qu'au Super U d'à côté.

1.1 - Approbation du projet de restructuration du réseau TUT aggro

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

Dans le cadre de sa compétence « organisation des transports urbains », Tulle aggro a pour objectif de développer de nouveaux services facilitant les déplacements sur son territoire tout en accompagnant des actions d'information et de sensibilisation aux services existants. A ce titre, une réflexion sur la mobilité a été engagée dès 2012 par le biais d'une étude qui a permis de définir des principes d'organisation des déplacements sur le territoire intercommunal. Elle a abouti au développement du réseau actuel, TUT aggro et au lancement de nouveaux services en janvier 2014.

En 2015, quelques évolutions mineures ont été apportées au principe de fonctionnement du réseau.

En 2016, les échéances des contrats d'exploitation des différentes composantes du réseau constituent l'opportunité de « remettre à plat » l'ensemble des offres de mobilité actuellement portées par Tulle aggro.

Il s'agit de tirer les enseignements des bilans techniques, financiers, organisationnels et juridiques des différentes composantes du réseau actuel mais aussi de définir le cadre contractuel le plus pertinent en termes organisationnel, financier et de suivi, l'objectif final étant d'aboutir à la définition d'une nouvelle offre de transport urbain.

Le bureau du 14 décembre 2015 a attribué le marché pour l'étude « audit et restructuration du réseau de transport urbain et assistance à la mise en œuvre de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution du nouveau réseau de transport urbain » au bureau d'étude ITER, pour un montant de 31 726 € HT, soit 38 071,20 € TTC.

L'objet de la mission prévoit 3 phases :

- Phase n°1 : actualisation de l'audit du réseau de transport actuel TUT agglo réalisé en 2012-2013, en y incluant les nouveaux services mis en œuvre depuis cette période. Cette actualisation repose sur l'analyse des éléments quantitatifs et qualitatifs décrivant le fonctionnement de l'offre de transport, de son usage et de son économie, ainsi que sur des indicateurs et des critères comparés à d'autres réseaux similaires. Ces éléments sont synthétisés dans un diagnostic de l'offre et de la qualité de service dont ressortent les éléments de définition des scénarios de réorganisation constituant la phase 2.

La phase 1 consiste donc en un diagnostic du réseau de transports collectifs actuel. Elle a donc pour objectif :

- faire un état des lieux des caractéristiques actuelles du réseau de transports (offre et demande),
 - établir le bilan des forces et des faiblesses du réseau de transports collectifs actuel, ainsi que ses interactions avec l'ensemble des autres modes de déplacements,
 - dégager les enjeux pour l'évolution du réseau de transports collectifs, notamment à l'horizon du renouvellement des marchés publics (court terme) et à l'horizon du SCoT (qui doit être révisé en 2017).
- Phase n°2 : proposition de scénarios de modifications de l'organisation et du fonctionnement du réseau actuel, ainsi que l'évaluation de leur impact (définition des caractéristiques techniques de chaque ligne du réseau urbain : amplitude horaire, fréquence de desserte, kilométrage annuel, nombre de véhicules nécessaires...). Une réflexion autour de la question de la mise en place d'un SAEIV. Prise en compte des problématiques d'accessibilité du réseau.

Il s'agit ensuite d'approfondir le scénario retenu afin de préparer au mieux la mise en œuvre de la restructuration.

- Phase n°3 : Une assistance à la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres pour la contractualisation et pour la négociation dans la mise en œuvre du contrat avec le(s) transporteur(s).
 - élaboration des documents contractuels pour l'appel d'offre (rédaction du DCE)
 - assistance à la collectivité pour le choix de l'exploitant du réseau sur la base d'une grille d'analyse des offres (analyse des candidatures et des offres)
 - finalisation de la procédure
 - assistance dans la mise en place du nouveau réseau communautaire.

Cette étude comporte également un volet « Plan de déplacement entreprise » (PDE). En effet, sur l'une des 3 zones d'activités communautaires, la zone de la Montane, un service de transport porté par la Région Limousin depuis 7 ans a pris fin le 31 décembre 2015. Ce service de transport de salariés avait été mis en œuvre lors du déménagement l'entreprise Borg Warner. Compte tenu des horaires fixés en fonction des horaires d'embauche et de débauche des salariés, il s'agissait d'une utilisation exclusive par les salariés d'une entreprise. Considérant la fréquentation et le coût de fonctionnement, Tulle agglo n'est pas en capacité d'assurer la continuité de ce service, a fortiori si un service similaire était proposé à l'ensemble des entreprises des zones.

Sur ces 3 zones d'activités, il convient de mettre en place une initiative de PDE identifiant le potentiel d'actions sur les zones, la motivation des chefs d'entreprises dans une telle démarche ainsi que les solutions de mobilité à mettre en œuvre (pilotée par la puissance publique ou les entreprises concernées).

L'option d'étude vise donc à définir le positionnement de Tulle agglo en matière de promotion d'une autre mobilité auprès des entreprises (PDE/PDIE), à formaliser la stratégie de Tulle agglo en matière de PDE/PDIE et à initier la démarche auprès de 3 zones en organisant des ateliers d'information et de sensibilisation, et enfin à définir un cadre méthodologique de travail.

Calendrier :

Fin janvier - mi-avril 2016 : Phase 1 : diagnostic (2,5 mois)

- 28 janvier 2016 : réunion du groupe de travail transport : réunion de lancement de l'étude: définition des jalons de la mission, des différentes échelles d'analyse, du processus de concertation et du phasage, précisions des attentes...
- 10 mars 2016 : une réunion du groupe de travail transport : restitution du diagnostic du réseau TUT aggro, validation des enjeux et travail sur le cadre d'objectifs. Une seconde réunion du groupe de travail transport : travail sur la définition du positionnement stratégique de Tulle aggro en matière de développement des plans de mobilité sur les zones d'activités.

Mi-avril - fin juin 2016 : Phase 2 : scénario (2,5 mois)

- 26 avril 2016 : réunion du groupe de travail transport : présentation de propositions de scénarios envisagés pour le réseau de Tulle aggro, suite aux objectifs formalisés
- 14 juin 2016 : validation par le comité de pilotage, parmi plusieurs scénarios, d'un projet d'organisation du réseau TUT aggro à l'échelle des 37 communes comprenant 2 volets :
 - la desserte du centre urbain : communes de Tulle et Laguenne, via des lignes régulières et le TAD
 - la desserte des communes rurales et périurbaines en TAD.

Juillet 2016 - mars 2017 : Phase 3 : mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres (9 mois)

- Objectif : lancement du nouveau réseau au 1^{er} septembre 2017.

Avril - septembre 2017

- Réflexion autour des problématiques techniques pour la mise en place concrète du réseau (question du mobilier urbain notamment).
- Cette période permettra au(x) transporteur(s) choisi(s) de procéder à l'achat des véhicules nécessaires à l'exploitation
- Dès le début de cette période, une réflexion autour de la communication autour du futur réseau devra être engagée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le rendu des phases n°1 et n°2 de l'étude réalisée intitulée « audit et restructuration du réseau de transport urbain et assistance à la mise en œuvre de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution du nouveau réseau de transport urbain » ;**
- **d'approuver le projet de restructuration du réseau TUT aggro à l'échelle des 37 communes comprenant 2 volets :**
 - **la desserte du centre urbain : communes de Tulle et Laguenne, via des lignes régulières et le TAD**
 - **la desserte des communes rurales et périurbaines en TAD ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation pour les marchés de services de transport à venir.**

Approuvé à l'unanimité, 4 abstentions, monsieur Marc Géraudie ne participant pas au vote

2 - Affaires économiques

2.1 - Réalisation d'une zone d'activités structurante sur la zone industrielle de Tulle Est

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

La loi NOTRe vient modifier les champs de compétences des collectivités et des établissements publics. Désormais, les zones d'activités seront de la compétence des intercommunalités. Il en est de même pour les zones en cours de création.

L'opportunité est donnée au conseil communautaire de concrétiser dès maintenant la création de la zone d'activités économiques de Tulle Est sans attendre le transfert de droit et

cela dans un souci d'efficacité, de simplification des démarches et de maintien du dynamisme économique.

La proposition est de racheter les terrains acquis, ainsi que les frais liés à la zone, par Territoires pour le compte de la Ville de Tulle pour pouvoir l'aménager rapidement. En effet les subventions (Région et FNADT) permettent un coût de revient de la zone accélérant sa commercialisation. De plus, le Département s'est engagé sur la création d'un giratoire sur la RD 1089.

1 - Démarche engagée dans le cadre de la loi NOTRe :

A- Contexte de la loi NOTRe

La Loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Les EPCI voient leurs compétences renforcées sur chacune des composantes du développement économique. Les communautés d'agglomération accèdent, sur le champ juridique, à un niveau de responsabilité en la matière jusqu'à présent plutôt réservé aux communautés urbaines et métropoles.

Un des changements importants apportés par la loi concernant la compétence développement économique consiste dans la **suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre **zones d'activités économiques communales** et **zones d'activités économiques intercommunales** est supprimée.

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire existantes relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence (création, aménagement, entretien et gestion des ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tulle agglo réalise actuellement en concertation avec les communes, un état des lieux des zones d'activités communales.

B - Tulle agglo engagée dans la mise en œuvre de ce transfert.

Ce diagnostic vise à identifier les zones d'activités économiques **existantes et transférables** et évaluer leur état d'avancement. Des conditions et critères vont être définis pour qualifier une zone d'activité de zone d'activités économiques. Ce diagnostic permettra également de repérer les éléments patrimoniaux qui concerneront le transfert.

Il est piloté par Alain Chèze, désigné élu référent sur le dossier. Un groupe de travail composé de 7 élus a été constitué pour suivre la réflexion, il intègre les maires des communes arrivantes et est conduit à l'échelle du Pays de Tulle.

Les travaux de diagnostic et les propositions du groupe de travail sur les ZAE transférables seront présentés à la commission développement économique de Tulle agglo en septembre pour un positionnement du conseil communautaire en octobre. La CLECT sera ensuite mobilisée pour évaluer le transfert des charges.

Ce transfert va permettre à Tulle agglo de disposer d'une gestion d'ensemble du foncier destiné à l'accueil d'entreprises et de développer une approche davantage prospective de la compétence.

2 - Disposer des outils nécessaires au développement économique du territoire :

Le rôle des EPCI en matière de développement économique est renforcé par la loi NOTRe, ces dernières devenant l'interlocuteur en matière de foncier. Par conséquent, il est important pour l'agglomération d'avoir les outils du développement.

Le travail mené par le pôle « éco » depuis maintenant plusieurs mois a permis, nous le verrons ci-dessous, une utilisation de notre foncier pour différents projets. Les zones d'activités communautaires (Alleux & Geneste) soit sont pleines, soit les terrains font l'objet de promesses d'achat.

Il est nécessaire de continuer à se doter de nouvelles zones d'activités notamment des ZA structurantes car avoir du foncier, ainsi qu'une offre d'immobilier sont attendus par les chefs d'entreprises.

Nous allons disposer d'un maillage territorial de zones de proximité lors du transfert. L'implantation de nouvelles zones doit être guidée par des choix de localisation stratégique, proche des centres routiers, des clients, des pôles d'activités.

Comme évoqué ci-dessus, les zones structurantes de l'agglomération n'offrent plus de perspectives de croissance.

Sur la zone de la Geneste qui intéresse des entreprises tournées sur le bassin de Tulle et sur l'accès autoroutier, le dernier terrain disponible est en cours d'acquisition par l'entreprise SCOPELEC. Le projet d'extension, qui permet de rajouter environ 3,8 hectares ne se concrétise pas. Les propriétaires actuels ne se sont pas positionnés sur la vente des terrains.

La zone des Alleux intéresse des entreprises notamment tournées vers Brive et recherchant l'axe routier A20. Tulle agglomération a enregistré à ce jour 3 projets très avancés correspondant à plus de 73% de la zone et la création potentielle d'une cinquantaine d'emplois.

Pour terminer, la zone de Montane intéresse des entreprises de l'industrie. Cette zone actuellement gérée par le SYMA du Pays de Tulle, se développe également avec l'installation dès ce mois de l'entreprise Eyrein Industrie et le projet Gainotech dans un futur proche.

Par conséquent, il est important de disposer de nouvelles zones.

Les chefs d'entreprises ne sont pas intéressés par les mêmes spécificités. Par exemple, la zone des Alleux va tirer avantage de son positionnement proche de l'A20 et de Brive et les projets d'implantation en cours ne sont pas transposables sur un autre secteur du territoire.

Par conséquent, nous devons disposer d'un maillage efficace avec de nouvelles zones d'activités structurantes. Les services de Tulle agglomération (pôle éco + service ADS) vont s'appuyer sur le travail déjà engagé par les communes sur les projets de nouvelles zones.

Cette analyse sera recoupée avec des critères (axes routiers, potentiels, faisabilité technique, demande des entreprises) par le pôle « éco ».

3 - Présentation de la ZI Tulle Est :

Comme vu précédemment, au 1^{er} janvier 2017, les zones considérées comme des zones d'activités seront de la compétence de l'agglomération. Cela s'applique aux zones déjà créées mais également aux zones en cours de création.

Cette zone de Tulle Est comporte de réelles opportunités qui compléteront l'offre foncière très largement limitée actuellement.

Elle répond à plusieurs critères :

- un positionnement sur la ville centre
- axe routier, vecteur de développement
- des terrains offrant une grande visibilité, le long de la 1089
- une offre nécessaire et complémentaire aux autres zones.

La zone d'étude se situe sur la commune de Tulle, au lieu-dit « Champoverts - Tulle Est », en entrée Est de la ville de Tulle sur la RD 1089 et en position d'entrée de ville en continuité de la zone d'activités existante de Tulle Est. Elle est sise sur 6 ha de terres naturelles et agricoles, composées de 2 parties d'environ 3 ha chacune.

Le contrat de concession entre la Ville de Tulle et « Territoires » (SEM) couvre notamment l'aménagement et la commercialisation de la zone Tulle Est. En effet, la Ville de Tulle a donné mandat à « Territoires » pour aménager la zone. Ainsi, l'ensemble des terrains nécessaires sont la propriété de « Territoires ».

Un courrier a été adressé au Conseil Départemental pour solliciter la réalisation du rond-point dès 2017. Lors de la dernière réunion cantonale sur Tulle, le Président Pascal Coste s'est engagé à une mise en chantier rapide.

La zone est déjà bien engagée et les acquisitions réalisées.

❖ Etat des acquisitions :

N° des parcelles	Surfaces (m²)	Offre TERRITOIRES 19			Etat des acquisitions
		prix/m²	total	total par propriétaire	
AL N° 209	750	0,50 €	375,00 €		acte authentique signé le 31/01/2012
AL N° 210	1 275	4,00 €	5 100,00 €		
AL N° 211	2 770	4,00 €	11 080,00 €		
AL N° 372 et 373 (anciennement 304)	505	0,50 €	252,50 €	16 807,50 €	
AL 377 (anciennement AL N° 315)	4 500	4,00 €	18 000,00 €		acte authentique signé le 31/01/2012
	3 165	2,00 €	6 330,00 €		
AL 375 (anciennement AL N° 215)	5 000	4,00 €	20 000,00 €		
	6 515	2,03 €	13 257,50 €	57 587,50 €	
AL N° 194	10 985	4,00 €	43 940,00 €	43 940,00 €	acte authentique signé le 29/03/2012
AL N° 327	2 138	4,00 €	8 552,00 €		acte authentique signé le 31/01/2012
AL N° 328	1 070	4,00 €	4 280,00 €		
AL N° 330	2 367	4,00 €	9 468,00 €		
AL N° 331	1 766	4,00 €	7 064,00 €	29 364,00 €	
AL N° 197	4 445	0,50 €	2 222,50 €		acte authentique signé le 31/01/2012
AL N° 202	1 265	4,00 €	5 060,00 €		
AL N° 217	4 480	4,00 €	17 920,00 €		
AL N° 297	1 578	4,00 €	6 312,00 €		
AL N° 301	763	1,50 €	1 144,50 €		
AL N° 337	8 118	4,00 €	32 472,00 €	65 131,00 €	
	64 340			212 830,00 €	
Indemnités d'éviction agricole				+ 15 665 €	
Frais d'actes				+ 8 350	

Territoires a fait l'acquisition des terrains auprès des propriétaires désignés ci-dessus pour la somme de 236 845 € (frais d'actes et d'indemnités d'évictions agricoles compris).

Le projet :

Le groupement Colibris VRD/Jace Environnement/AJ Ingénierie/Paysage concept a été mandaté en décembre 2010 pour un marché de maîtrise d'œuvre décomposé en plusieurs tranches (tranche ferme : étude de faisabilité ; tranche conditionnelle 1 : AVP ; tranche conditionnelle 2 : loi sur l'eau, permis d'aménager, PRO et DCE ; tranche conditionnelle 3 : ACT, EXE, DET et AOR). La mission du groupement est, depuis bientôt une année, suspendue à la demande de la Ville de Tulle.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un montant de 105 125€ HT, puis à 108 000€ HT par le biais d'un avenant.

Etat d'avancement du projet :

Le permis d'aménager a été déposé au service urbanisme le 19 décembre 2011 et il a été délivré le 19 mars 2012. Il porte sur l'aménagement :

- d'une zone d'activité composée de 8 lots de superficies variant de 4 370 m² à 6 795 m²
- d'un giratoire sur la RD 1089 desservant ces 8 lots répartis de part et d'autre de cette même voie de circulation.

A ce jour, le permis d'aménager (PA) n'est plus valide. Un nouveau PA devra être déposé si le projet devait être relancé. Les démarches ont été engagées et aucune étude au cas par cas préalable n'est nécessaire. Ce point a été récemment confirmé par la DREAL.

Démarche PALME :

Le porteur de la zone doit s'engager dans une charte de développement durable qui répond à un objectif environnemental et à un objectif social impliquant la nécessité de faire réaliser un diagnostic préalable portant sur la qualité environnementale, économique et sociale de la zone et de rédiger une charte de qualité environnementale.

Le 24 mai 2012, par délibération du conseil municipal, la Ville de Tulle a décidé d'aller au-delà de l'aménagement commercial traditionnel de la zone et d'inscrire ses actions dans une logique de développement durable en engageant sur cette opération une démarche de labellisation de type Programme d'Actions Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement (PALME).

Un bureau d'études, JACE ENVIRONNEMENT, a été missionné, à ce titre, pour réaliser d'une part, une étude de cohérence environnementale, économique et sociale et, d'autre part, pour l'établissement d'une charte environnementale comprenant un plan d'actions. Le montant de cette prestation s'élevait à 14 K€ subventionné par le Conseil Régional à hauteur de 80 %.

La Charte a été rédigée en concertation avec les différents partenaires associés à cette démarche et signée par les partenaires institutionnels le 1^{er} octobre 2013.

Fouilles préventives :

Le dépôt du permis d'aménager, eu égard à la localisation et à l'importance du projet, a impliqué la notification d'un arrêté n°2012-02 du 04 janvier 2012 annulé et remplacé par un arrêté modificatif n°2012-61 du 25 mai 2012, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

En l'absence de service archéologique territorial en Limousin, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été nommé opérateur du diagnostic archéologique. Il est intervenu en septembre 2012.

Le 1^{er} octobre 2012, la DRAC a indiqué que le diagnostic archéologique n'avait pas livré de renseignements suffisants pour donner lieu à une opération de fouilles et qu'aucune prescription de fouilles ne serait émise, en conséquence, sur les dits terrains.

L'étude de sols a été réalisée par le bureau d'études ALPHA BTP en octobre 2013.

4 - Des entreprises déjà intéressées et une nécessité d'intervention rapide :

Lors de la commission développement économique du 10 juin dernier, les membres ont pu rencontrer les chefs d'entreprises souhaitant s'installer sur Tulle Est. Venus présenter leur entreprise et leurs projets, ils ont notamment fait état d'un besoin urgent de disposer de la zone.

- **Etablissements MARUT :**

Présentation de l'entreprise :

L'entreprise MARUT est en activité depuis 1950. Elle compte 16 salariés. Située à Lapeau, elle est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de terrassements spécialisés ou de grande masse.

Projet sur la zone :

Monsieur Marut considère que son entreprise est trop isolée à Lapeau et souhaite se rapprocher d'un centre d'activité et de ses salariés qui habitent loin de l'implantation de l'entreprise.

Il souhaite acquérir un terrain de 5 000 m² afin d'y construire un nouveau bâtiment. Il préférerait un terrain un peu éloigné de la RD 1089 qu'il pourrait terrasser lui-même.

Cet investissement permettrait de valoriser son entreprise. En effet, monsieur Marut étant proche de la retraite, il prépare sa cession et considère qu'une implantation à Tulle sera un réel atout.

Il considère que la ZAC de la Montane est trop éloignée de la ville.

Ses besoins sont immédiats puisque monsieur Marut souhaiterait commencer son projet en fin d'année 2016.

- **Entreprise PIMONT :**

Présentation de l'entreprise :

La SARL M. PIMONT & J. MAS est active depuis 24 ans et est gérée par madame Anne-Laure Tassain-Périé depuis 11 ans.

Domiciliée 1, quai Alfred de Chamard à Tulle, elle est spécialisée dans le secteur d'activité des services funéraires. Elle comprend le funérarium de Chameyrat et un magasin à Tulle. Son effectif est de 2 salariés.

Projet sur la zone :

Son projet avait fait l'objet d'une signature de promesse de vente avec la SEM Territoires pour une parcelle de 2 500 m² mais la vente ne s'était pas concrétisée du fait du prix de vente des terrains.

Aujourd'hui, avec la construction du crématorium, cette implantation doit se réaliser à court terme.

Mme Tassain-Périé envisage la construction d'un bâtiment de 200 à 300 m² pouvant accueillir 3 ou 4 chambres funéraires. Ce bâtiment trouverait un emplacement idéal à proximité du crématorium.

Ce projet engendrerait l'embauche d'un salarié à minima, voire 2 ou 3 avec la diversification de l'activité sur place (marbrerie).

- **Entreprise STAM :**

Présentation de l'entreprise :

Monsieur Jean-Marie Tissot est le gérant de l'entreprise STAM spécialisée dans les travaux acrobatiques et spéciaux (chantiers d'accès difficile, en grande hauteur, en milieu montagnard et en espace confiné). Cette entreprise a été créée en 2011 à Toulouse. Son siège a été transféré à l'hôtel d'entreprises Initio depuis 2011 et compte aujourd'hui 25 salariés dont 17 à Tulle et 7 à Toulouse.

Projet sur la zone :

Les besoins de l'entreprise STAM sont les suivants :

- un terrain de 5 000 m²,
- un bâtiment de 500 m² au sol (ou plus) sur 1 ou 2 niveaux

Monsieur Tissot a identifié la parcelle n° 8 pour son projet.

Monsieur Tissot souhaite sortir dès que possible de l'hôtel d'entreprises car les locaux, qui ont permis à l'entreprise de grandir, sont aujourd'hui trop petits au regard de l'activité actuelle et des projets de développement. En effet, il envisage la création de 2 agences supplémentaires, notamment pour le Centre de la France et les Pyrénées.

Son échéance est la plus serrée de tous les porteurs de projet de ZI Tulle Est puisqu'il souhaiterait s'y installer fin 2017.

Monsieur Tissot est très attaché au fait d'être implanté à Tulle qu'il affectionne tout particulièrement. De plus, la localisation sur la ZI Tulle Est est pour lui, stratégique d'un point de vue commercial.

- **Entreprise de transport :**

Présentation de l'entreprise :

Cette entreprise a souhaité, pour l'instant, ne pas être nommée. Elle souhaite déménager car elle est trop à l'étroit et mal située.

Projet sur la zone :

Le projet est déjà très avancé. Des études d'implantation de bâtiment avaient été réalisées avec un bureau d'études et la SEM Territoires mais le projet avait été abandonné car le terrain était trop cher.

La surface souhaitée est de 5 à 6 000 m² en fonction de la configuration du terrain.

La surface du bâtiment serait de 1 200 m² environ.

Le chef d'entreprise n'a pas besoin d'être en façade de la RD 1089 et préférerait des terrains plus en retrait, notamment si le tarif est dégressif.

Maintenant, il y a urgence à déménager pour des raisons d'optimisation des trajets. De plus la connexion internet est très mauvaise et devient de plus en plus pénalisante.

Le chef d'entreprise est prêt à concrétiser son projet tout de suite.

Les différents contacts montrent bien la pertinence de création de cette zone, les besoins étant avérés. Il apparaît nécessaire, au regard des entretiens réalisés, mais également de l'avancement d'autres opérations sur les zones structurantes de l'agglomération, de réaliser dans les délais les plus brefs la zone d'activités économiques Tulle Est pour :

- simplification des démarches
- ne pas laisser partir des entreprises qui intéressées par cette zone, finiraient par développer leurs activités ailleurs
- ne pas être en rupture de terrains à proposer aux chefs d'entreprises qui ne trouveraient pas sur le territoire le foncier disponible et adapté à leurs besoins
- piloter la création de la zone et sa commercialisation sans avoir à reprendre une partie du contrat de concession de la Ville de Tulle et ainsi conserver une autonomie dans nos actions.

5 - Les étapes pour la réalisation de la ZI Tulle Est :

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisitions + frais d'actes	236 845	Région (notifié)	102 870
Etudes (MO, étude géotechnique, géomètre, DCE, PALME ...)	275 000	FNADT (notifié)	1 100 000
Travaux de viabilisation sans giratoire	1 500 000	Commercialisation	808 975
TOTAL	2 011 845 €		2 011 845 €

Il conviendra de racheter à Territoires, mandaté par la Ville de Tulle, les terrains mais également de prendre en charge les frais déjà engagés (maîtrise d'œuvre, études, etc...). Cette dépense s'élève à 323 341 € HT dont 86 496 € TTC d'études réalisées.

En reprenant les différentes études notamment celle de maîtrise d'œuvre, nous ne sommes pas obligés de reprendre l'opération à son début : nous allons pouvoir opérer rapidement et ainsi assurer l'installation des entreprises précitées.

L'obtention des subventions permet de lever un frein important à la commercialisation. Un prix moyen de vente peut être déterminé mais ce dernier étant un élément de négociation important, il peut varier selon la parcelle (taille, positionnement, etc...). La commission développement économique sera en charge de la commercialisation et négociera au cas par cas le meilleur prix de chaque emplacement.

Pour tous les éléments précisés ci-dessus, il apparaît nécessaire d'engager rapidement la création de la zone d'activité Tulle Est.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser l'acquisition des terrains concernant la création de la ZI Tulle Est auprès de la société d'économie mixte « Territoires » pour un montant de 236 845€ ;**
- **d'autoriser le rachat auprès de la société d'économie mixte « Territoires » des études déjà réalisées pour un montant de 87 336€ TTC ;**
- **de solliciter le transfert des aides notifiées auprès de l'Etat et de la Région ;**
- **d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes liés à cette affaire.**

Monsieur Christian Dumond demande si cette zone sera rattachée, sur le plan routier, à l'ancienne zone, soit du côté d'Eurovia et du SDIS.

Monsieur Bernard Combes explique qu'elle y sera rattachée par le rond-point.

Monsieur Bernard Jauvion juge qu'on ne peut que se réjouir de la demande d'installation d'entreprises et du fait que l'on peut manquer de terrains. On a recensé les zones qui vont revenir à Tulle agglo du fait de l'application de la loi NOTRe, mais on n'a pas tenu compte de l'aménagement du territoire dans les communes. Des communes ont anticipé le développement économique en ciblant des terrains comme pouvant servir au développement économique, sans pour autant aménager de zones. Il regrette que, dans cette analyse des zones, il ne soit pas tenu compte de ces aménagements de territoire dans chaque commune et regrette de n'avoir vu personne à Favars.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que le fil rouge de l'action communautaire, c'est l'économie. Quand on a des demandes de la part des entreprises, on a une obligation de réponse rapide. On a des contacts avec d'autres chefs d'entreprise sur d'autres zones de la communauté d'agglomération, voire des zones communales, mais le diagnostic ne porte que sur des zones existantes d'initiative publique et non sur des zones à venir. C'est à faire rapidement. Ce travail sera complété après le transfert effectif des zones, au 1^{er} janvier prochain. Ensuite, la communauté d'agglomération, en liaison avec les communes, aura la possibilité de discuter sur la création d'autres zones d'activités ou d'étendre des zones existantes, mais derrière cela, il faut commercialiser. Il faut que ça réponde à des besoins avérés du territoire et aux impératifs des entreprises, soit des terrains vendables à des prix abordables. Le dossier était bouclé depuis longtemps, mais en l'absence d'obtention des aides, on avait des prix au m² dissuasifs et les terrains ne se sont pas vendus. L'idée du rapport est de ne plus perdre de temps.

Monsieur Bernard Combes dit que la remarque de Bernard Jauvion est juste. Le travail de prospection sera fait dans la foulée de la rentrée de septembre. La zone des Alleux II est saturée à 73%. Il y a aussi la route vers Limoges. Les entreprises ne veulent pas qu'on leur dise où aller. Elles ont leurs critères propres. Il faut tenir compte de leur choix et que l'on s'adapte à leurs besoins. Par exemple pour le transporteur, ça lui permet d'éviter des dizaines et des dizaines de voyages pour les salariés.

Monsieur Arnaud Collignon rejoint le propos tenu par Bernard Jauvion. Il relaie l'inquiétude des petites communes. Dans une carte communale, on a défini des zones d'activité économique qui visent des entreprises artisanales avec 2 ou 3 salariés. Comment est-ce que ça va être pris en compte dans le cadre du transfert de cette compétence ?

Monsieur Jean Christophe Lechipre se félicite de ce projet mais a une interrogation quant au plan de financement. On parle au niveau commercialisation de 800 000 € pour à peu près 50 000 m² à commercialiser au total, ce qui doit représenter un prix d'environ 16€/m². Est-ce que ce n'est pas un peu élevé ?

Monsieur Michel Breuilh indique qu'il est préférable de ne donner aucun prix au m². On était auparavant au prix de 40€/m², ce qui n'a permis aucune pré-commercialisation. La négociation se fera au prix du marché.

Monsieur Bernard Combes précise qu'à la Geneste, ça représente la moitié du coût. L'Etat intervient à 50% sur l'aménagement de cette zone. On est vraiment sur une capacité d'accompagnement qu'on a obtenu de haute lutte.

Monsieur Daniel Ringenbach rappelle que dans le SCoT, il y a aussi une zone sur le territoire sud.

Approuvé à l'unanimité

2.2 - Cession d'une parcelle de terrain située ZA de la Geneste - commune de Naves à la société SCOPELEC

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

En date du 17 novembre 2015, la société SCOPELEC, spécialisée dans la création, la production et la maintenance en matière de télécom et installée sur la zone d'activités de la Geneste depuis 2009, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle complémentaire d'une surface de 5 000 m² environ, en vis-à-vis de son bâtiment actuel.

L'entreprise souhaiterait y réaliser l'aménagement d'un parking et d'une zone de stockage qui permettrait de dégager de l'espace sur le site initial. Cet espace ainsi libéré pourrait ensuite permettre l'extension du bâtiment existant par une surface de bureaux de 150 m² environ.

Dans un 2nd temps, la construction d'un dépôt de 500 m² environ pourrait y être envisagée.

Ce projet devrait générer l'embauche de 15 à 20 personnes.

Ce terrain, d'une surface de 4 956 m² environ, situé sous le bâtiment de l'entreprise Martinie, est cadastré comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance		
			Ha	A	Ca
AO	359			7	72
AO	364		1	16	93
AO	450			14	19
Soit, une contenance totale de (13 884 m ² pour partie à délimiter d'une superficie de l'ordre de 5 000 m ²)			1	38	84

Ce terrain pourrait être vendu au prix préconisé par France Domaine dans son avis du 29 février 2016 :

- zone aménageable : 1 000 m² environ : 5 € HT/m²
- surplus non aménageable : 1 € HT / m²,

Soit un montant total de : 8 956 € HT.

A titre d'information, l'entreprise SCOPELEC compte aujourd'hui 2 800 salariés au niveau national. Sa croissance, avec notamment l'installation de la fibre FTTH pour Orange, est continue. Les recrutements également. Plus de 300 personnes ont été recrutées en 2015-2016.

A ce jour, 180 salariés sont rattachés au site de Naves (135 personnes sur les chantiers et 45 administratifs).

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la cession d'une parcelle de terrain nu située dans la zone d'activités de la Geneste à Naves, d'une surface de 4 956 m² représentant une partie des sections cadastrées AO, n° 359, 364 et 450 d'une superficie totale de 13 884 m², à l'entreprise SCOPELEC, domiciliée zone d'activités de la Geneste 19460 Naves, au prix de 8 956.00 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à cette vente.**

Monsieur Christian Dumond demande si l'on vend le terrain en l'état.

Monsieur Bernard Combes répond que c'est le cas.

Approuvé à l'unanimité

3 - Santé

Monsieur Michel Jaulin indique en préalable qu'une assurance dommage-ouvrage en 2 lots correspondant à chaque maison de santé sera souscrite. Un appel d'offres sera lancé avec une variante complémentaire sur chaque lot « garantie tous risques chantiers ».

3.1 – Attribution des marchés de travaux de construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires à Corrèze et à Tulle

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Depuis le conseil communautaire du 06 juillet 2015 au cours duquel ont notamment été attribués les marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction des maisons de santé pluridisciplinaires de Tulle et Corrèze, l'avancement du dossier « offre de soins » a progressé dans les délais annoncés. En juin 2016, arrive ainsi à son terme la phase d'étude et de consultation réalisée par les maîtres d'œuvre, permettant à Tulle agglo de pouvoir lancer officiellement les travaux de construction.

➤ Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Corrèze

Sur la commune de Corrèze, située sur dans le bourg de Corrèze à proximité du petit casino et de l'ancienne usine GMC, la structure médicale, d'une surface de 616 m², offrira 8 cabinets individuels et 3 polyvalents. A l'ouverture, 14 professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ostéopathe, infirmiers, chirurgien-dentiste ...), permanents et/ou vacataires, prendront place pour exercer leur activité. Ils sont tous signataires du protocole d'accord élaboré en 2015 entre l'association et Tulle agglo et qui sert de préalable au futur bail de location. Cette construction sera complétée par des accès extérieurs et 32 places de stationnement matérialisées.

Le permis de construire a été délivré en mai 2016. L'acquisition de la parcelle nécessaire à l'implantation se fera auprès de la commune de Corrèze une fois l'ouvrage réceptionné. La commune a concédé pour l'heure une libre disposition des terrains concernés pour la construction de l'immeuble.

Le coût des travaux a été réévalué au moment de la phase APD à 1 106 000 € HT.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 26 avril (date d'envoi de la publication au BOAMP) au 6 juin 2016 à 12h00 date de remise des offres. Il a été enregistré 104 demandes de dossiers. 51 prestataires ont remis une proposition enregistrée dont 5 offres dématérialisées.

Conformément au règlement de consultation, le marché est décomposé en 14 lots. Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

1. Critère « Valeur technique » pondéré à 60 % (sur 6 points).
 - 1.1- Sous-critère « Méthodologie précise de réalisation des prestations et respect du calendrier » sur 3 points
 - 1.2- Sous-critère « Caractéristiques des matériaux et produits mis en œuvre » sur 2 points.
 - 1.3- Sous-critère « Compétences, références et moyens du candidat » sur 1 points.
2. Critère « Prix » pondéré à 40 % (sur 4 points)

Le critère est noté suivant la formule suivante :

- La note maximale est attribuée à l'offre la moins-disante
- Formule applicable aux autres offres = 4 x offre moins-disante / offre examinée.

Le classement des offres s'effectue sur la base de la note globale.

Des variantes ont été exigées aux lots 4, 8, 12, 13 et 14.

Lors de la commission d'appel d'offres pour ouverture des offres le 07 avril 2016, il a été constaté que toutes respectaient l'enveloppe fixée par le maître d'œuvre.

A noter cependant que le lot n°10 CHAPE FLUIDE se révèle infructueux, aucune offre n'ayant été présentée. Ce dernier va être relancé.

La commission d'appel d'offre réunie le mardi 28 juin 2016, pour analyse et avis sur attribution, a entendu Mr Pierre BRUIDIEUX présenter l'analyse effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Au global, le total du coût des travaux, variantes comprises, s'élève à 937 954.28 €HT. Cela permet de réduire l'enveloppe prévisionnelle de départ de 15.19 %.

Pour la construction de la maison santé pluridisciplinaire à Corrèze, il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer les lots aux entreprises comme proposé par la CAO :
 - Lot 1 « Démolition » à l'entreprise PIGNOT TP pour un montant de 8 090.00 € HT
 - Lot 2 « Terrassement VRD » à l'entreprise PIGNOT TP pour un montant de 81 269.00 € HT
 - Lot 3 « Gros œuvre » à l'entreprise SAS MARTINIE pour un montant de 199 674.63 € HT
 - Lot 4 « Charpente - ossature bois- bardage » à l'entreprise BONNET FRERES pour un montant 81 089.00 € HT
 - Lot 5 « Couverture Zinc/fibro – bardage zinc» à l'entreprise SOULIER pour un montant de 106 007.15 € HT
 - Lot 6 « Menuiseries aluminium - serrurerie » à l'entreprise CHEZE pour un montant de 91 607.00 € HT
 - Lot 7 « Menuiseries bois » à l'entreprise GRAILLE DIDIER pour un montant de 36 801.62 € HT
 - Lot 8 « Plâtrerie – isolation - peinture » à l'entreprise PEREIRA pour un montant de 95 679.00 € HT
 - Lot 9 « Faux plafonds » à l'entreprise DA CRUZ pour un montant de 13 144.00 € HT
 - Lot 11 « Carrelage faïence » à l'entreprise SOLS PEINTURES BRIVISTE pour un montant de 14 371.50 € HT
 - Lot 12 « Sols collés » à l'entreprise SOLS PEINTURES BRIVISTE pour un montant de 27 204.00 € HT
 - Lot 13 « Electricité – courant fort – courant faible » à l'entreprise TAZE ELECTRICITE pour un montant de 68 956.73 € HT
 - Lot 14 « Plomberie – chauffage - ventilation » à l'entreprise DELBOS VACKIER pour un montant de 101 060.65 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à relancer la consultation pour le lot n°10 « Chape fluide » déclaré infructueux, à signer le marché correspondant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 510, article 2313.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Tulle**

Sur la commune de Tulle, située sur le site de l'ESPE propriété du département, la structure médicale, d'une surface de 740 m², offrira 9 cabinets individuels et 3 polyvalents. A l'ouverture, une quinzaine de professionnels (médecins, masseur-kinésithérapeutes, ostéopathe, infirmiers, psychologue, assistante sociale, diététicienne ...), permanents et/ou vacataires, intégreront la structure pour exercer leur activité. Ils sont tous signataires du protocole d'accord élaboré en 2015 entre l'association et Tulle agglomération et qui sert de préalable au futur bail de location.

Cette construction sera complétée par des accès et aménagements extérieurs et 40 places de stationnement (25 visiteurs et 15 professionnels).

L'acquisition de la surface parcellaire nécessaire à l'implantation est en cours avec le Département de la Corrèze pour un coût total de 39 165 € (2 611 m² à 15€/m²).

Un document d'arpentage a été réalisé en mai 2016 et une promesse de vente est en cours de signature par les 2 parties. Le permis de construire a été délivré en mai 2016.

Le coût des travaux a été réévalué au moment de la phase APD à 1 502 400 € HT et le marché a été divisé en 10 lots distincts.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 26 avril (date d'envoi de la publication au BOAMP) au 6 juin 2016 à 12h00 date de remise des offres. Il a été enregistré 109 demandes de dossiers. 47 prestataires ont remis une proposition enregistrée dont 5 offres dématérialisées.

Conformément au règlement de consultation, le marché est décomposé en 10 lots avec une estimation prévisionnelle de 1 502 400 € HT.

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés de la même façon que pour le projet de MSP sur Corrèze.

Des variantes ont été exigées par le maître d'ouvrage aux lots 5, 9 et 10.

Lors de la commission d'appel d'offres pour ouverture des offres le 07 avril 2016, il a été constaté que toutes les offres remises respectaient l'enveloppe fixée par le maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offre réunie le mardi 28 juin 2016, pour analyse et avis sur attribution, a entendu Mme Dominique Langeau présenter l'analyse effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Rapport complémentaire : initialement, l'entreprise DELPONT a été classée n°1 comme étant la moins disante. Cependant, postérieurement à la commission d'appel d'offres, elle a envoyé un courrier faisant état d'une augmentation de ses produits de 30%, indépendamment du fait que l'offre l'engageait pour 120 jours à partir de la signature. Compte tenu de ces éléments qui classent l'offre DELPONT en n°2 en termes de prix et de la perte de confiance dans cette entreprise Il est proposé de choisir l'entreprise TALAMONA, initialement classée n°2.

Au global, le total du coût des travaux, options comprises, s'élève à 1 392 638.19 € HT. Cela permet de réduire l'enveloppe prévisionnelle de départ de 8.33 %.

Pour la construction de la maison santé pluridisciplinaire à Tulle, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'attribuer les 10 lots du marché de travaux pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Tulle comme suit :**
 - **Lot 1 « Terrassement et abords –espaces verts » à l'entreprise PIGNOT pour un montant de 98 360.00 € HT**
 - **Lot 2 « Gros œuvre » à l'entreprise POUQUET pour un montant de 260 722.61 € HT**
 - **Lot 3 « Ossature bois-charpente bois-habillages façades, panneaux composites » à l'entreprise ETS GUILLAUMIE pour un montant de 285 470.18 € HT**
 - **Lot 4 « Couverture zinc » à l'entreprise FOUSSAT pour un montant de 104 332.99 € HT**
 - **Lot 5 « Menuiseries aluminium extérieures – métallerie » à l'entreprise CHEZE pour un montant de 195 711.00 € HT**
 - **Lot 6 « Menuiseries bois intérieures » à l'entreprise LAFOND MENUISERIES pour un montant de 48 819.24 € HT**
 - **Lot 7 « Plâtrerie – faux plafonds-peinture » - à l'entreprise TALAMONA-ROGARD pour un montant de 149 529,04 € HT**
 - **Lot 8 « Chapes – revêtements de sols carrelages et souples » à l'entreprise SOLS & PEINTURE BRIVISTE pour un montant de 58 526.94 € HT**
 - **Lot 9 « Chauffage – ventilation – plomberie sanitaires » à l'entreprise LEMAIRE pour un montant de 118 305.65 € HT**
 - **Lot 10 « Electricité » à l'entreprise ALLEZ pour un montant de 96 536.95 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**
- **d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 510, article 2313.**

Approuvé à l'unanimité

4 – Petite enfance

4.1 – Construction d’une micro-crèche à Saint Germain les Vergnes : demandes de subvention et autorisation de lancer la consultation

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

La micro-crèche « Les petits loups » de Saint Germain les Vergnes a accueilli en 2015 27 enfants pour près de 17 000 heures sur les 10 places de la structure.

Cette dernière bénéficie d’une forte attractivité de demandes. Pour autant, les locaux actuels de la micro-crèche « des petits loups » ne sont plus adaptés. La toiture actuelle doit être revue entièrement. De plus, les locaux aménagés initialement présentent des inconvénients majeurs : manque de rangement et locaux exigus, chambres non ventilées, mauvaise isolation phonique, pas d’espace extérieur utilisable.

Une 1^{ère} étude prévoyant une réhabilitation et une extension de la micro-crèche amenait à un coût important, de l’ordre de 200 000 €, sans que cela apporte entière satisfaction.

Par conséquent, la réflexion s’est portée sur la création d’une nouvelle micro-crèche. Très rapidement, un terrain a été identifié et le propriétaire a signé une promesse de vente.

Localisation du projet :

La parcelle envisagée est située dans le centre bourg de Saint-Germain-les-Vergnes, à proximité de la mairie.

Référence cadastrale de la parcelle : AA 43

Superficie retenue pour le projet : 500 m²

Une micro-crèche, bâtiment à énergie positive :

La communauté d’agglomération entend faire de ce projet une opération de référence, le bâtiment sera exemplaire sur le plan énergétique.

Le projet répondra aux exigences d’un Bâtiment à Energie Positive (BPOS).

Le bâtiment sera conçu suivant les standards de la future réglementation RT2020, une construction qui produit plus énergie qu’elle n’en consomme.

Le bâtiment sera étudié afin d’une part de profiter au maximum des sources d’énergie gratuites et d’autre part de réduire le plus possible ses besoins énergétiques.

Pour ce faire, des solutions techniques innovantes seront proposées (toit, murs, fenêtres ...) permettant l’accumulation et la restitution de chaleur et la production d’électricité.

Le bâtiment dépassera ses besoins énergétiques grâce à une production d’énergies renouvelables. Le surplus sera revendu et renvoyé dans le réseau électrique public.

Les installations techniques de production d’énergie (eau chaude, chauffage, climatisation, électricité) devront être simples d’utilisation et d’une maintenance la plus réduite possible.

Le maître d’œuvre devra s’efforcer de proposer des solutions techniques qui limitent les frais de fonctionnement

Les exigences seront à prendre en compte à la conception du bâtiment dans les domaines suivants : l’ambiance thermique, la qualité de l’air, l’ambiance visuelle, l’ambiance acoustique, la facilité d’exploitation, d’entretien et de maintenance, la qualité de la construction.

Le projet est travaillé avec les équipes et sera composé des éléments suivants :

- un bâtiment de plain-pied d’une surface de 110 m².

LOCAUX	SURFACE
Salle de vie	46 m ²
Salle de change	8 m ²
Dortoir 1	9.5 m ²
Dortoir 2	9.5 m ²
Cuisine	10.5 m ²
Bureau	9 m ²
Espace entrée	4 m ²
Buanderie	5.5 m ²
Rangement	5 m ²
Toilette PMR	3 m ²

- un jardin d'activités extérieures clôturé d'une surface de 150 à 200 m².
- la desserte PMR depuis le parking situé devant la mairie, cela permettant de réduire les VRD à réaliser.

L'évaluation des locaux relève de la compétence de la PMI (Protection Maternelle et Infantile). La PMI délivre l'agrément de fonctionnement de la structure. Cette dernière a été rencontrée, tout comme les services de la CAF pour s'assurer de la bonne orientation du projet.

Montant de l'opération et financement :

Le montant de cette opération est estimé à 370 000 € HT, décomposé comme suit

Etudes y/c tous intervenants	35 000 € HT
Travaux	215 000 € HT
Energie positive	100 000 € HT
Mobilier et divers	20 000 € HT
Montant total	370 000 € HT

Cette opération sera accompagnée par nos partenaires :

- Etat au titre du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer : 80 000 €, soit 80 % du surcoût écologique (dans le cadre du TEPCV)
- Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) : 148 260 €
- CAF : 30 000 € de subvention et 20 000 € de prêt à taux 0.

Un maître d'œuvre désigné :

Une consultation a été lancée pour désigner un maître d'œuvre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin et a finalisé un classement des 5 candidats.

Le Bureau communautaire s'est réuni ce jour, avant le conseil, afin d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir : le lauréat est le groupement Centre archis Limousin Auvergne Ingénierie - Sigma ingénierie - SARL Jean Paul Delomenie.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires financiers, Etat et Caisse d'Allocation Familiale ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Monsieur Michel Breuilh souligne le choix de favoriser les économies d'énergie et les aides de l'Etat sur ce projet qui participa à la structuration du territoire. Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué au cabinet centre Archis pour un montant de 30 500€ HT.

Approuvé à l'unanimité

5 - SCoT

5.1 - Adhésion de Tulle aggro à la Fédération Nationale des SCoT et désignation de ses représentants

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Créée en juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation du savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend, d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences sur divers thèmes, d'autre part à constituer un lieu de réflexion, de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver Tulle agglo à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre EPCI envisage d'adhérer à cette fédération.

La cotisation pour l'année 2016 s'élève à 417 €, compte tenu de la population du périmètre du SCoT de Tulle agglo la cotisation « plancher » étant de 300 € pour un regroupement de 30 000 habitants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'adhérer à la fédération nationale des SCoT et d'acquitter la cotisation annuelle correspondante, dont le montant s'élève à 417 € pour l'année 2016 ;**
- **de désigner les représentants de Tulle agglo appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de la fédération nationale des SCoT, soit un titulaire et un suppléant**
 - o **proposition titulaire : Michel Jaulin**
 - o **proposition suppléant : Roger Chassagnard ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion.**

Approuvé à l'unanimité

6 - Habitat

6.1 - Adhésion au système national d'enregistrement

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Le chapitre 1^{er} du titre III de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, concerne la « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité » (articles 96 à 102 de la loi).

L'esprit de ce texte est d'une part d'améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplification des démarches, d'autre part de donner une plus grande place aux EPCI dans la gestion de la demande de logement social et des attributions.

C'est dans cet esprit que Tulle agglo a délibéré le 28 septembre 2015 afin de prescrire l'élaboration du plan partenarial de l'agglomération.

Nous arrivons à une 2nde étape de la démarche, en amont de la rédaction de ce plan : Tulle agglo doit se doter d'un module de gestion partagé afin de bénéficier de statistiques et surtout de pouvoir renseigner les usagers sur l'état d'avancement de leur demande de logement (ex : traiter statistiquement le délai d'attente des demandes de logement sociaux ...).

Il existe 2 possibilités :

- adhérer au SNE (ce module nous permet de répondre aux obligations imposées par la loi). Ce système est gratuit et adapté à un territoire comme le nôtre, à savoir non tendu.
- acheter un fichier propre qui devra obligatoirement être interconnecté avec le SNE.

Il est à noter que notre département est sous l'égide du SNE. Il apparaît donc pertinent d'utiliser le module gratuit afin de garder une certaine cohérence avec le système choisi départemental.

Il est demandé au conseil communautaire d'adhérer au Système National d'Enregistrement, afin de répondre à l'obligation qui nous est faite de renseigner les usagers sur l'état d'avancement de leur demande de logement.

Approuvé à l'unanimité

7 - COR

- ✓ *Présentation des travaux de renaturation de la rivière Corrèze par le bureau d'études BIOTEC par monsieur Philippe Adam*

Rappel : Tulle agglomération a mandaté le bureau d'études Biotec en 2014 pour une étude de renaturation de la Corrèze dans la traversée de Tulle, puis en 2015 pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

Le contexte :

Les seuils dans la ville de Tulle ne satisfont pas aux objectifs de continuité écologique fixés dans l'arrêté - liste 2 :

- les dispositifs de franchissement piscicole ne sont pas assez efficaces et présentent des problèmes de fonctionnement
- les seuils ne sont pas équipés pour permettre le transit sédimentaire.

L'effet « retenue » créé par les seuils produit un écoulement lent et uniforme peu favorable au fonctionnement biologique de la rivière. Ce phénomène hyper artificialisé est renforcé par la présence de murs latéraux dans la quasi-totalité de la traversée de Tulle par la Corrèze.

A cette succession de plans d'eau, on peut ajouter le facteur "absence de végétation riveraine", limitant drastiquement la fonction de corridor écologique que jouent habituellement les rives d'un cours d'eau. Lorsque de la végétation est néanmoins présente, elle est souvent inadaptée et de nature néophyte, avec une forte présence de renouées du japon, buddleias, phytolaccas, etc.

A ces contraintes sur la continuité écologique de la Corrèze, il faut également mentionner la présence d'un collecteur d'eaux usées en fond du lit sur la quasi-totalité du linéaire d'étude.

Le projet :

L'absence d'existence légale pour 3 des seuils, Auzelou, Choisinet et Cité administrative, limite les possibilités de mesures correctives. La solution la plus adaptée sur les plans réglementaires, financiers et écologiques consiste à supprimer ces ouvrages. Le scénario retenu devrait aussi permettre de réduire l'aléa inondation et contribuer à améliorer la stabilité des murs latéraux.

Remarques liées aux études réglementaires :

A la suite du rendu des études Biotec de 2014, Tulle agglomération a fait procéder aux études réglementaires liées à la présente opération, soit un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, ainsi qu'une étude d'impact sur l'environnement, éléments réalisés par le bureau Nox courant 2015. Après un examen préalable des documents d'étude d'impacts, la DDT 19 a émis certaines réserves et remarques en rapport avec les travaux proposés, notamment :

- des précisions au sujet des usages, puis de l'impact paysager du projet car le centre urbain de Tulle est protégé au niveau architectural
- la prise en compte du risque d'érosion régressive et de déstabilisation des quais
- la précision des zones sur la Corrèze à l'amont et à l'aval immédiat de Tulle qui seront utilisées lors des travaux pour la réinjection de sédiments dans le cours d'eau issus du terrassement en déblai des différentes "retenues"
- la vérification hydraulique du dimensionnement des blocs et aménagements créés au sein du lit de la Corrèze afin de s'assurer de leur tenue lors des crues
- la vérification que les rampes en enrochement proposées, notamment en lieu et place du seuil de la Cité administrative, puis de Choisinet, soient compatibles avec la capacité de nage des espèces cibles piscicoles.

Adaptations du projet en rapport avec les usages et le paysage :

Au cours du 2^{ème} semestre 2015, Tulle agglomération a réalisé un travail de concertation avec le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine et l'inspecteur des sites de la DREAL pour adapter le projet initial aux spécificités paysagères du centre de Tulle, classé en ZPPAUP.

Cette concertation a débouché sur une analyse complète des enjeux paysagers liés au projet et sur des modifications importantes des aménagements dans le centre ancien :

- une rampe en remplacement du seuil de Choisinet pour maintenir un miroir d'eau
- la possibilité de cheminement en pied de berges et la réfection d'accès piétonniers et de belvédères
- une rampe de remplacement du seuil de la cité administrative
- la réalisation de rides de blocs, également pour maintenir des miroirs d'eau à l'amont,

Au cours de la phase PRO, Biotec, en charge de la maîtrise d'œuvre, S. Giorgis et D. Urbaniak, paysagistes, ont travaillé en partenariat étroit pour concilier le plus possible les objectifs de restauration du cours d'eau et la dimension paysagère.

Monsieur Roger Chassagnard ne partage pas tout à fait cette analyse. Il y a eu des expériences, notamment les épis mis dans le virage de la Marque ; on avait dit qu'on réduisait la hauteur de la rivière mais qu'on gardait au moins 1 m du barrage de l'ancienne Marque. Il a été arasé et on a vu des affouillements. Il y a eu un coup d'eau qui a emporté les épis. Ensuite, le fait d'enlever les barrages va augmenter les vitesses lors de crues, ce qui entraînera des affouillements de murs. Concernant la faune et la flore, au niveau des étiages sévères sur la Vézère, des espèces piscicoles ont disparu n'ayant plus d'endroits pour se reproduire. Concernant le coût de la maintenance et de l'entretien, lorsqu'il y a des crues, des arbres s'arrachent et cela peut entraîner des catastrophes et des coûts énormes.

Interruption de séance

Monsieur Philippe Adam répond : concernant BWA, Biotec était maître d'œuvre de cette opération. On a fini les travaux fin décembre et une crue a suivi le 5 janvier. Les travaux étaient tout frais. Il y avait eu quelques érosions, mais pas d'affouillements de murs. Le maître d'œuvre et l'entreprise sont intervenus gratuitement. S'agissant du seuil de BWA, il n'était pas prévu de garder 1 m mais 30 cm pour maintenir la stabilité des murs de la route en bordure. Ensuite, on ne peut pas dire qu'il y aura plus d'affouillements en centre-ville, car des banquettes en enrochement sur les 2 rives sont prévues sur la totalité de la zone urbaine de Tulle. On a mis dans le marché des études géotechniques et des sondages à la pelle tous les 20m de tous les pieds de murs. Il est prévu des solutions complémentaires de confortement des pieds de murs si les banquettes ne suffisent pas et si cela ne suffit toujours pas, d'autres solutions complémentaires en palplanches sont également prévues dans le marché. Au niveau hydraulique, ça peut aller jusqu'à 1 m de baisse des niveaux de crues. Par rapport à l'augmentation des vitesses, tout a été redimensionné et recalculé pour que les aménagements ne partent pas à vau l'eau.

Monsieur Philippe Adam reconnaît que s'agissant de restauration, des imprévus ou des ajustements peuvent être nécessaires. Le marché est prévu en 4 tranches de 2016 à 2019 et sera attribué à la même entreprise pendant les 4 ans et dans les tranches 2017 et 2018, un montant de travaux a été prévu pour reprendre localement les aménagements pour le cas où il y aurait des problèmes. Dans les marchés de travaux, on a 3 ans d'entretien garantis de l'ensemble des aménagements et du développement de la végétation. Par conséquent, dans le cadre du marché, ce qui est fait en 2016 sera entretenu jusqu'en 2019 et ce qui est fait en 2019 jusqu'en 2022. Les murs de Tulle ne sont pas toujours des plus esthétiques mais le but n'est pas d'avoir un corridor vert sur la traversée de Tulle. La végétation spontanée exotique sera éliminée et, si elle est adaptée, elle pourra être conservée. Par exemple, pour masquer une descente d'eau usée inesthétique il peut être intéressant de maintenir un buisson de saules.

Monsieur Bastien Gorse votera contre les points 7.1 et 7.2, car il juge ce projet non adapté à la nature de notre territoire, « boboïste », mondialiste et parisien, d'un coût exorbitant alors qu'on a beaucoup de choses à faire en matière socio-économique. C'est un projet qui n'est pas compris par la population. Enfin, il semble un peu particulier d'attribuer le marché alors que le commissaire enquêteur n'a pas rendu son rapport. En tout cas on n'en a pas eu acte officiellement en conseil communautaire.

Madame Nathalie Thyssier estime que cette présentation est un peu tardive malgré les éléments intéressants qu'elle comporte. Elle note qu'il y a des améliorations par rapport au projet initial. Elle s'interroge notamment concernant l'entretien des banquettes dans Tulle. Et

en cas de crue, qui va payer ? La ville de Tulle ou Tulle agglomération ? On a vu des plantes envahissantes au niveau de l'Auzelou qui sont restées des mois et des mois. Dans le centre-ville cela sera la même chose. Il y a eu des enquêtes ou des études supplémentaires. Avant de voter les marchés, il aurait fallu qu'on les ait dans le dossier.

Monsieur Michel Breuilh rappelle qu'on a déjà voté l'opération de renaturation en 2014. L'enquête publique s'est déroulée du 25 avril au 25 mai 2016. 15 jours après, le commissaire enquêteur avait rendu son rapport. *Monsieur Michel Breuilh* invite les conseillers communautaires à le consulter. S'agissant de l'évolution du dossier, il souligne le travail effectué entre l'avant-projet et le rendu d'aujourd'hui par le bureau d'étude. Il faut partir de 2014, lorsqu'il y a eu une obligation réglementaire d'enlever les digues d'ici 2018, car ces ouvrages n'ont pas d'autorisation réglementaire et sont en contradiction avec la loi sur l'eau. On pouvait ne rien faire et être ensuite mis en demeure de faire devant le tribunal. C'est arrivé à la Ville de Tulle. Par ailleurs, il fallait dépasser, cette seule obligation car on est sur une partie sensible et centrale, notamment entre le pont des Carmes et le pont du tribunal. C'est pourquoi une étude paysagère a été faite en complément. On enlève les digues du tribunal et de Choisinet et on les remplace par des rampes rugueuses qui montent à 40 cm. On est au maximum du seuil de ce qui est possible sur des ouvrages nouveaux (seuils déclaratifs) pour accentuer les effets miroir d'eau sur la partie centrale, d'autant plus que l'on va mettre des rides de blocs. L'idée est de découvrir la rivière Corrèze. On a changé les balustres autrefois en béton et qui rendaient la Corrèze invisible en bordure des quais. Ce fut une action de François Hollande qui a souhaité qu'il y ait cet effacement des balustres anciens et leur remplacement par des balustres transparents, plus panoramiques. Maintenant, il s'agit de passer au projet de découverte de la Corrèze dans la traversée de la ville par la création de belvédères et de cheminements saisonniers et de banquettes de part et d'autre du lit, entre le pont des Carmes et le pont Choisinet, ainsi qu'autour de la Cité administrative. On utilise les descentes qui existent, en lien avec la Ville de Tulle, avec les espaces publics riverains. L'entretien est prévu par la phase marché sur 3 ans. Cependant, Tulle agglomération n'a pas de compétence en propre dans ce domaine. Ceux qui doivent entretenir sont ceux qui sont propriétaires de part et d'autre du cours d'eau, jusqu'au milieu du lit : des particuliers, le Département avec les voiries départementales et la Ville de Tulle avec les voies communales.

Le commissaire enquêteur nous a posé un certain nombre de questions et il a été proposé que la cellule opérationnelle rivière de Tulle agglomération établisse un plan de gestion sur l'entretien, au-delà des 3 ans dus au titre du marché, par convention avec la ville de Tulle et en liaison avec les différents propriétaires. Ceci a conduit le commissaire enquêteur à émettre un avis favorable sur la question. L'idée est de valoriser la rivière dans un secteur très sensible. Les améliorations proposées apporteront une vision plus favorable, y compris dans la durée.

Echanges entre messieurs Bernard Combes et Philippe Adam :

Monsieur Bernard Combes dit que l'on sent une crispation extrêmement politicienne sur ce sujet. Pour répondre aux détracteurs du projet, il pose quelques questions à Philippe Adam. Il demande ce qu'il en sera des mauvaises odeurs en période d'étiage.

Monsieur Philippe Adam répond que si on permet à l'eau de couler, il y aura moins d'odeurs. Il y a beaucoup de problèmes d'assainissement et beaucoup de sédiments et de vase qui viennent de la Solane. Quand ces questions seront réglées, il y aura moins de mauvaises odeurs. En tout cas, la renaturation ne peut pas amener davantage de mauvaises odeurs.

Monsieur Bernard Combes demande ce qu'il en sera de la vie des pêcheurs

Monsieur Philippe Adam dit que les problèmes des pêcheurs sont liés aux problèmes d'assainissement. D'une manière générale, ils sont favorables à ce genre d'aménagements.

Monsieur Bernard Combes demande si la végétation à CITEA pourra être éliminée ou s'il faudra la conserver.

Monsieur Philippe Adam répond que ces berges sont envahies par la renoué du japon. Le projet prévoit de les faucher et d'enlever les rhizomes, puis de remettre des matériaux terreux sains. Il en sera de même sur la berge gauche du seuil de Souilhac.

Monsieur Bernard Combes demande si la végétation va se développer en centre-ville.

Monsieur Philippe Adam répond que depuis le pont des Carmes jusqu'au pont du Tribunal, aucune mesure de végétalisation n'est prévue. On pourra garder ce qui convient et éliminer ce qui est exotique.

Monsieur Bernard Combes demande si l'on sera mieux protégé des crues avec cet aménagement.

Monsieur Philippe Adam répond positivement s'agissant des cotes d'eau. L'aménagement contribuera à améliorer la stabilité des murs, mais le projet n'est pas une assurance tous risques.

Monsieur Bernard Combes demande si l'on peut considérer que la rivière Corrèze a un caractère torrentiel.

Monsieur Philippe Adam répond que oui, tout à fait.

Monsieur Bernard Combes estime que la renaturation n'est pas un projet de gauche. Quand on a une obligation légale, on n'est pas dans une mesure de gauchiste. Ce n'est pas un projet de « bobo ». Il n'était pas demandeur de cet aménagement, mais il se conforme à la loi. La rivière a été martyrisée, emmurée. On y a fait des parkings. Il n'a pas envie d'avoir des réponses politiciennes mais des réponses environnementales, écologiques et esthétiques. Il demande si l'on pourra se baigner sans risques dans la Corrèze.

Monsieur Philippe Adam répond que c'est un 1^{er} pas vers quelque chose de mieux. La Corrèze ne va pas être plus saine du jour au lendemain, mais la renaturation peut un peu améliorer la qualité de l'eau. Dans l'étude globale, on avait été très ambitieux. On avait prévu la découverte du parking Souletie et des encorbellements. Ça n'a pas été retenu.

7.1 - Renaturation de la rivière Corrèze dans Tulle : attribution du marché de travaux

Rapporteur : madame Marie Pierre Naves Lauby

Le 8 décembre 2014, le conseil communautaire a adopté le programme de renaturation de la rivière Corrèze dans sa traversée de Tulle pour un montant estimé, au stade de l'avant-projet détaillé, à 2 134 615 € HT, et a autorisé le président à lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le marché de travaux a été décomposé en 1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles correspondant aux années de réalisation des opérations :

Désignation des tranches	
Tranche ferme (2016)	Etudes de projet et travaux de renaturation de la Corrèze de l'ancien camping municipal au pont des Soldats - T1 Auzelou
Tranche conditionnelle 1 (2017)	Travaux de renaturation de la Corrèze du pont des Soldats au pont de Choisinet –T2 requalification berges RG et T3 secteur Choisinet
Tranche conditionnelle 2 (2018)	Travaux de renaturation de la Corrèze du pont de Choisinet au pont de la Barrière – T3 secteur Cité
Tranche conditionnelle 3 (2019)	Travaux de renaturation de la Corrèze du pont de la Barrière au pont de Souilhac –T4 Souilhac

La consultation a été lancée le 9 mai 2016 selon un marché à procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP, sur la plateforme dématérialisée "marchés-securisés.fr" et le site internet de Tulle aggl. 35 prestataires ont téléchargé le dossier sur la plateforme et 6 visites de site obligatoires ont été réalisées.

Les candidatures

5 offres ont été reçues à Tulle agglomération dans les délais :

- Eiffage Route Sud-Ouest (mandataire) domicilié à Donzenac (19) / Sève Paysage, ci-après offre Eiffage,
- Siorat SAS (mandataire) domicilié à Ussac (19) / Guintoli / Dinger Environnement, ci-après offre Siorat,
- Vinci Construction Terrassement (mandataire) domicilié à Plaisance-du-Touche (31) / Géco Ingénierie, ci-après offre Vinci,
- Segex SAS domicilié à Wissous (91), ci-après offre Segex,
- Cognac TP (mandataire) domicilié à Brive (19) / Eurovia Poitou Charente Limousin, ci-après offre Cognac.

Toutes les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse.

Après vérification des pièces composant leurs dossiers de candidature respectifs, tous les candidats répondent aux qualifications requises.

Analyse des offres

Le classement des offres et le choix du/des candidat(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

- Valeur technique 70%
- Prix de la prestation 30%

La valeur technique de l'offre notée sur 100, a été évaluée selon différents sous-critères rassemblés en 5 groupes :

- moyens matériels et humains /8
- organisation générale et planification du chantier /48
- approvisionnements et évacuation des matériaux et végétaux /16
- conditions de suivi /16
- performances en matière de protection de l'environnement /12

Résultat de l'analyse

La hiérarchisation des offres selon leur valeur technique et financière classe l'offre d'Eiffage comme étant la mieux disante.

La CAO, réunie le 28 juin 2016, propose de retenir l'offre d'Eiffage d'un montant total de 1 690 014.25 € HT réparti de la manière suivante :

- Tranche ferme : 412 170.50 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 478 452.25 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 419 656 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 379 735.50 € HT

Il est rappelé que les travaux font l'objet d'une autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. La notification du marché n'interviendra que si cet avis est favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'attribuer le marché de travaux au groupement Eiffage Route Sud-Ouest / Sève Paysage pour un montant de 1 690 014.25 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'opération ;**

La dépense en résultant pour la 1^{ère} tranche sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2312 du budget principal 2016.

Monsieur Michel Breuilh indique que si la somme est importante, le financement l'est aussi, à hauteur de 80 %. Par ailleurs, un financement EDF peut se rajouter au-delà des 80%.

7.2 - Demande de subventions relative à la tranche n°1, de l'ancien camping municipal au pont des Soldats

Rapporteur : madame Marie Pierre Naves Lauby

Le 8 décembre 2014, le conseil communautaire a adopté le programme de renaturation de la rivière Corrèze dans Tulle et a autorisé le Président à lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Tulle agglomération a réparti les travaux sur 4 années de 2016 à 2019 et la tranche ferme, relative aux études de projet et aux travaux de renaturation de la Corrèze de l'ancien camping municipal au Pont des Soldats, doit être réalisée en 2016.

Selon la proposition de la CAO du 20 novembre 2015, le bureau réuni le 30 novembre 2015 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à Biotec pour un montant total de 173 700 € HT dont 90 200 € HT pour la tranche ferme en 2016.

Sur avis de la CAO du 28 juin 2016, il a été proposé au conseil communautaire de ce jour d'attribuer le marché de travaux au groupement Eiffage Route Sud-Ouest / Sèze Paysage pour un montant de 1 690 014.25 € HT, dont 412 170.50 € HT pour la tranche ferme en 2016.

L'opération comprend également des dépenses connexes nécessaires à la procédure d'enquête, aux missions de coordonnateur SPS, au suivi du milieu après travaux et aux actions de communication.

Le montant total prévisionnel de la 1^{ère} tranche s'élève à 555 000 € HT.

L'opération est éligible aux subventions de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région, du Département en tant que partenaires publics, et à EDF en tant que partenaire privé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires publics suivants :**
 - **l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;**
 - **la Région dans le cadre du contrat de cohésion territoriale ;**
 - **le Département dans le cadre du contrat territorial d'aménagement ;**
 - **l'Europe dans le cadre du programme FEADER 2014-2020 - opération 762 Restaurer et préserver le bon état écologique des cours d'eau, des zones humides et des zones naturelles remarquables ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du partenaire privé EDF ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris à produire un nouveau plan de financement, la communauté d'agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.**

Monsieur Michel Breuilh rappelle qu'on est depuis le début dans une épure de 100 000€/an de participation de Tulle agglomération.

Monsieur Christian Dumond indique qu'il ne veut pas participer au vote. Il est contre depuis le début. Il ne veut pas rentrer dans un débat politique, mais il s'inquiète de ce projet. Il a vu la vitesse de l'eau au pont des Angles avoir augmenté depuis la suppression du barrage de CITEA, elle monte moins haut mais les arbres tombent régulièrement dans la rivière.

Monsieur Bernard Combes note l'absence de Monsieur Chaumeil et le fait qu'il n'ait donné aucun pouvoir.

Madame Nathalie Thyssier votera contre alors qu'elle n'a absolument rien contre l'entreprise. Elle pense qu'on aurait dû avoir les modifications en amont ; les photos et les exemples présentés ce soir ne sont plus du tout les mêmes que celles de la précédente étude. Quant à Monsieur Chaumeil elle estime que s'il avait eu les éléments de l'étude, il aurait été là ou aurait donné pouvoir.

Monsieur Bernard Combes rappelle que la commission environnement s'est réunie et a donné toutes les renseignements. Il faut y participer et ne pas s'opposer par principe à tout ce qui est proposé.

Monsieur Michel Breuilh confirme que tous les éléments ont été donnés en commission.

Monsieur Marc Géraudie dit qu'il s'agit d'un dossier tullo-tulliste, même s'il y a des obligations légales. Il a le même point de vue que le maire des Angles. Il votera pour ce projet, mais sans conviction.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que ce projet se situe sur le territoire communautaire et que Tulle agglomération a la compétence en matière de gestion des cours d'eau.

Monsieur Roger Chassagnard a demandé il y a longtemps qu'à l'occasion des entretiens, l'entreprise Idée qui assure l'entretien des rivières puisse initier les propositions de ce qu'il faut faire et ne pas faire.

Monsieur Michel Breuilh répond que c'est l'objet du plan de gestion.

Les délibérations n°7.1 et n°7.2 sont approuvées à la majorité et 2 voix contre, monsieur Christian Dumond ne participant pas au vote

8 - SPANC

8.1 - Opération groupée de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif par convention de mandat : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Rapporteur : madame Marie Pierre Naves Lauby

Dans son 10^{ème} programme 2013-2018, l'Agence de l'Eau Adour Garonne continue à inciter le développement de l'assainissement non collectif en poursuivant et en renforçant son soutien financier aux Services Publics de l'Assainissement Non Collectif et en promouvant la gestion collective de la réhabilitation de l'ANC.

Au fur et à mesure de ses opérations de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectifs du territoire, le SPANC propose à l'Agence de l'Eau des secteurs de réhabilitation sur lesquels un dispositif financier d'aides pourrait être mis en place.

Dans le cadre d'un mandat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Tulle agglomération reverse aux propriétaires la subvention attribuée par l'Agence. A noter qu'une opération groupée ne peut débuter que si la précédente est atteinte à 70%.

Sur 2 172 installations existantes sur les communes de Chanteix, Chamboulive, Corrèze, Eyrein, Lagarde Enval, Lagraulière, Saint Jal et Vitrac sur Montane, 82 foyers diagnostiqués sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau suivant les critères d'éligibilité actuels.

Les aides forfaitaires susceptibles d'être obtenues sont de 4 200€ ou de 80 % du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5 250€ par logement.

Tulle agglomération peut bénéficier d'une aide à l'animation de 300€ par logement équipé d'une installation réhabilitée.

La note de cadrage ci-annexée relative à l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau en matière de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif précise les modalités d'aide d'une opération groupée réalisée par mandatement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le compte des particuliers et pour l'animation de l'opération groupée de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les propriétaires adhérents, la convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ainsi que tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.**

9- Collecte des déchets

9.1 - Demandes de subvention complémentaire à l'ADEME pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Mulatet à Tulle

Rapporteur : madame Betty Dessine

Par délibération n°1.2 en date du 14 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé un projet de réhabilitation et de mise aux normes de la déchetterie située au lieu-dit Mulatet et a sollicité des subventions du FSIL (Etat), de l'ADEME et du Conseil Départemental pour le financement de cette opération.

Le retour de la Préfecture concernant ce dossier fait état d'une aide FSIL de 41% du montant de cette opération estimée à 500 000€ HT.

Il est à présent possible de stabiliser le plan de financement de cette opération avec les autres partenaires susceptibles d'apporter leur aide :

- L'ADEME à hauteur de 30% plafonné à 800 000€ HT de travaux subventionnables
- Le Conseil Départemental à hauteur de 20% plafonné à 15 000€ HT de subvention.

Les aides de l'ADEME sont conditionnées par un diagnostic préalable du réseau de déchetterie de l'EPCI permettant d'inscrire les travaux subventionnés dans un plan pluriannuel d'investissement. Cette étude-diagnostic préalable sera menée sur les déchetteries de Tulle aggro ainsi que sur la déchetterie de la communauté de communes du Doustre et plateau des étangs.

Elle est estimée à 5 000 € HT et bénéficie d'une aide de l'ADEME de 70%.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRAVAUX

ETAT - FSIL	205 000 €
ADEME (taux 30% - plafond dépenses 800 000 €)	150 000 €
Conseil Départemental (plafond subvention 15 000 €)	15 000 €
Reste à charge Tulle aggro	130 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE

ADEME (taux 70% - plafond dépenses 100 000 €)	3 500 €
Reste à charge Tulle aggro	1 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de solliciter de l'ADEME une subvention au titre de l'étude diagnostic préalable et au titre de ces travaux ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer tout document se rapportant à l'opération.**

Monsieur Pierre Rivière rappelle qu'il avait été proposé que les maires des communes aient une réunion avec des données sur les tonnages et coûts de collecte. Cette réunion ne s'est pas tenue à ce jour.

Madame Betty Dessine répond qu'une réunion de la commission collecte des déchets a eu lieu sur cette question. Plusieurs tableaux établis par le service ont été distribués et expliqués en séance sur les tonnages, les coûts et le service rendu. Un courrier accompagné des tableaux présentés en séance a été envoyé à l'intention de tous les maires.

Monsieur Pierre Rivière s'étonne.

Monsieur Michel Breuilh dit que c'était une réunion des référents communaux au sein de la commission collecte des déchets. Les tableaux ont bien été envoyés à tous les maires. On reviendra périodiquement sur les coûts du service et les tonnages car les choses évoluent avec le tri des ménages. C'est un débat récurrent et il faudra aussi prendre en compte les 8 communes qui nous rejoignent.

Approuvé à l'unanimité

10 - Affaires générales

10.1 - Avis relatif à l'arrêté préfectoral de projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Tulle

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Par délibération n°5.2 en date du 24 novembre 2015, le conseil communautaire a rendu un avis favorable de principe avec observations sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis alors par le Préfet.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze a été arrêté par le Préfet le 31 mars 2016. Il prévoit l'extension de Tulle agglomération aux 8 communes suivantes :

- Communes issues de la Communauté de Communes du Doustre et du Plateau des Etangs : Champagnac la Prune, Clergoux, Gros Chastang, Gumont, La Roche Canillac, Saint Pardoux la Croisille
- Commune issue de la Communauté de Communes de Vézères-Monédières : le Lonzac
- Commune issue de la Communauté de Communes des Monédières : Saint Augustin.

L'arrêté préfectoral portant projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Tulle agglomération et dressant la liste des communes figurant dans ce nouveau périmètre a été établi en date du 9 juin 2016.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, dans son article 35 II, prévoit la notification de cet arrêté :

- au président de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé afin de recueillir l'avis de son organe délibérant
- au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de cette notification, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La modification du périmètre de Tulle agglomération sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

L'avis des conseils communautaires n'est pas pris en compte dans ce calcul.

Nb. Les conseils municipaux doivent également délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est demandé au conseil communautaire de rendre un avis sur l'arrêté préfectoral établi en date du 9 juin 2016, portant projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Tulle agglomération.

Monsieur Alain Penot indique que son conseil municipal avait fait une autre proposition, qui n'a pas été entendue, car le fait qu'on ne dépasse pas 50 000 habitants ne donnera pas lieu à dotation supplémentaire. Son avis reste défavorable.

Monsieur Bastien Gorse approuve le schéma mais est choqué par le fait que des conseils municipaux vont perdre des conseillers communautaires. C'est une très bonne chose que les conseillers communautaires soient désormais élus au suffrage universel, mais c'est un déni de démocratie que de supprimer ensuite des postes parmi ces conseillers communautaires élus. Il invite les élus à se tourner vers les parlementaires, voire le conseil constitutionnel, pour qu'une réponse soit apportée à ce sujet.

Monsieur Michel Breuilh répond que ce point a été abordé en conférence des maires. Cette nouvelle répartition des sièges est imposée par la décision du conseil constitutionnel « commune de Salbris ». On ne peut pas voter un accord local qui dérogerait à la règle.

Approuvé à l'unanimité, 1 abstention

11 - Finances

11.1 - Attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement du centre aqua-récréatif de la Ville de Tulle pour l'année 2016

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le projet d'agglomération 2014-2020 mentionne le centre aqua-récréatif dans son axe n°2 « le maillage territoriale » et son objectif n°2.1 « disposer d'un territoire bénéficiant d'équipements communautaires et supra-communaux attractifs ».

Au moment du débat d'orientation budgétaire, 2 décisions ont été prises :

1. mettre en place dans le BP 2016, un fonds de concours exceptionnel au profit de la Ville de Tulle gestionnaire du centre aqua-récréatif pour prendre en compte la dimension communautaire de l'équipement
2. engager une réflexion sur la dimension « communautaire » du centre aqua-récréatif à l'aide d'une étude de faisabilité de transfert du centre de la ville de Tulle à la communauté d'agglomération.

Lors du vote du budget 2016, une enveloppe financière de 310 000€ a été inscrite au chapitre 65 pour permettre l'attribution d'un fonds de concours.

Au titre de l'année 2015, les dépenses de fonctionnement de l'équipement s'élèvent à 1 026 489,83€.

A ces dépenses, il convient d'ajouter des charges indirectes pour un total de 39 300€ :

- intervention éducateurs sportifs : 16 200€
- intervention service espaces verts : 9 450€
- intervention service technique bâtiments : 13 650€

Cela donne un total général de dépenses de fonctionnement de 1 065 789,83€.

Le total des recettes de fonctionnement, hors fonds de concours 2015 s'élève à 459 546,88€.

Le « reste à charges » pour l'année 2015 de la Ville de Tulle s'élève à 606 426,28€.

Le fonds de concours versé pour le fonctionnement du centre aqua-récréatif en 2015 était de 303 121,47€.

La commission finances réunie le 4 juillet 2016 a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de retenir le critère d'attribution du fonds de concours à hauteur maximum de 50 % du « reste à charge » du fonctionnement ;**
- **d'approuver la participation de la communauté d'agglomération au titre du fonds de concours pour l'année 2016 à hauteur de 303 121,47€.**

Monsieur Bastien Gorse relève une erreur dans le montant sur le rapport.

Monsieur Marc Géraudie déplore le manque de participation des élus à la commission des finances et souligne le mal que l'on peut faire quand on ne suit pas l'avis d'une commission.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'il ne peut qu'inciter à participer aux commissions, y compris les élus municipaux.

Monsieur Jean François Labbat rappelle que le conseil communautaire est souverain. C'est la démocratie. Une seule fois l'avis de la commission, avis très partagé, n'a pas été suivi par le conseil. Si l'on devait systématiquement suivre l'avis des commissions, le conseil communautaire serait-il encore nécessaire ? D'ailleurs, s'agissant de la CLETC, on a parfois renvoyé à la responsabilité du conseil communautaire, et rappelé son importance.

Approuvé à l'unanimité

11.2 - Attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Tulle pour l'année 2016

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Depuis 2002, la communauté d'agglomération verse des fonds de concours à la ville de Tulle pour prendre en charge financièrement une part du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, de manière à offrir des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de répartition adoptée en 2002 pour l'affectation de ces fonds de concours est une participation à hauteur de 20% du « reste à charge » de fonctionnement.

Pour l'année 2015, sur les 701 élèves qui ont fréquenté le conservatoire, 564 élèves habitaient sur Tulle agglo (31 communes) soit 80 % du nombre total des élèves dont 265 sur la ville de Tulle (38% du total des élèves).

Le fonds de concours versé en 2015 s'est élevé à 168 036€, correspondant à l'accueil de 570 élèves du territoire communautaire.

Une enveloppe de 160 000 € a été inscrite au budget 2016.

Le nombre total d'élèves accueillis en 2015 est inférieur de 24 élèves par rapport à 2014. Le déficit enregistré par enfant s'élève à 1 412€ contre 1 474€ en 2014.

Le nombre total d'élèves du territoire intercommunal, réparti sur 31 communes, est en très légère diminution pour un total de 564 élèves.

Le nombre d'élèves hors territoire communautaire diminue également légèrement avec 137 élèves contre 155 en 2014 et leur représentation représente 19,50 % des effectifs.

Le fonds de concours de Tulle agglo contribue à une tarification identique de tous les élèves du territoire communautaire aux droits d'inscription.

Comme l'an passé, les élèves de l'école de musique ont collaboré gratuitement à la présentation de spectacles dans des communes du territoire, dans le cadre de l'opération « territoire en concert » initiée par Tulle agglo.

La commission finances réunie le 4 juillet a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de retenir le même critère de participation au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Tulle que les années précédentes, soit 20 % du « reste à charge » de fonctionnement ;**
- **d'approuver la participation de la communauté d'agglomération au titre de ce fonds de concours pour l'année 2016, à hauteur de 159 273,60 €.**

Monsieur Roger Chassagnard indique que, dans le cadre de « territoire en concert », sa commune a eu la chance d'accueillir une prestation de l'école de musique de très grande qualité. Cela mérite d'être salué. Il y avait aussi beaucoup de spectateurs.

Monsieur Jean Christophe Lechipre apprécie d'avoir les données des années 2015 et 2016 en parallèle dans cette présentation. Il souhaite que l'on puisse avoir également la comparaison sur les 2 exercices pour la piscine.

Monsieur Alain Penot constate que dans les participations, la dotation de l'Etat n'apparaît pas. Il se pose la question car il sait que ça diminue régulièrement.

Monsieur Bernard Combes indique que ça avait baissé l'année dernière et que c'est remonté cette année. L'Etat verse 50 000€, c'est mieux que rien mais pas assez.

Approuvé à l'unanimité

11.3 - Exonération de TEOM 2017 concernant certains locaux à usage industriel ou commercial

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

L'article 1521 du Code général des impôts définit les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui peuvent être instituées par la collectivité ou l'EPCI :

- exonération au titre des locaux à usage industriel ou commercial
- exonération sur les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public
- exonération ou réduction du montant de la taxe, inférieure à 75 %, aux propriétaires d'immeubles munis d'un appareil d'incinération des ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune
- exonération des locaux assujettis à la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit dresser par délibération avant le 15 octobre de chaque année la liste des établissements professionnels à exonérer de la TEOM au titre de l'année à venir.

Sur notre territoire, l'exonération concerne seulement la 1^{ère} catégorie de locaux.

Les établissements souhaitant bénéficier de cette exonération doivent solliciter la collectivité chargée de cette compétence.

Après vérification par le service collecte des déchets que la collecte n'est pas assurée pour les établissements qui en font la demande et que ces établissements font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets, il appartient au conseil communautaire d'accorder cette exonération avant le 15 octobre pour une application l'année suivante.

Etablissements à exonérer de TEOM en 2017 :

Commune de Tulle (19000) :

- SCI Bergerac La Cavaille Nord – ZI de Mulatet (enseignes STYLECO et GIFL) – Section BT 115
- SCI Port Sainte Foy – enseigne BUT International – ZA de Cueille – Section BN 90 et BN 91
- Darli SAS (enseigne Mc Donald's) – Section BN 253

Commune de Laguenne (19150) :

- Magasin GEMO VETIR Antin Bail – Pont de la Pierre – Section AB768
- SUPER U – 1, rue Coulaud – Section AB661

Commune de Naves (19460) :

- Ets BIGEARGEAS – ZI de la Geneste, Section AO 394
- Ets BIGEARGEAS – Chaussedal, Sections AV 196, AV 265 et AV 266

Commune de Cornil (19150) :

- Cartonnages Cessac – 13 rue du Pech Marut – Section AN n°239
- SARL SOCOB – rue Pech Marut – Section AN n°283

Commune de Saint-Hilaire-Peyroux (19560) :

- SCI Cessac Vergne (Cartonnages d'Aubazine) la Gare – Section AM 259 - 397

La commission finances réunie le 4 juillet 2016 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de TEOM en 2017 les établissements cités ci-dessus pour leurs locaux à usage industriel ou à usage commercial.

Monsieur Bernard Jauvion demande si les entreprises qui effectuent le ramassage de ces déchets le font au volume ou au poids. Est-on sûr que ces déchets ne sont pas dispatchés sur nos points de collecte, étant donné que certains de ces points de collecte sont très encombrés et qu'il ne se l'explique pas. Il n'est pas sûr que tous les déchets de ces entreprises soient pris en charge par les entreprises privées de collecte.

Monsieur Michel Breuilh dit que c'est effectivement une question qu'il faut se poser. Malheureusement les incivilités sont trop nombreuses des ménages mais aussi des entreprises qui ne veulent pas déposer en déchetterie et payer.

Approuvé à l'unanimité

12 - Ressources humaines

12.1 - Recrutement de vacataires notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'animations de la médiathèque

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Tulle agglomération, dans le cadre du programme d'animation de la médiathèque intercommunal et de manifestations diverses (ex. opération « Mon territoire à du goût »), peut avoir besoin de recourir à une personne chargée de prestation artistique, culturelle ou de communication (exposition, conférencier...).

Les employeurs territoriaux peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter une mission ne justifiant pas la création d'un emploi. Il s'agit d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi, mais pour exécuter un acte déterminé.

Ces interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, et sans aucune régularité.

Il est proposé au conseil communautaire de rémunérer ces interventions exceptionnelles à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'intervenant.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission (ou de la conclusion du contrat figurant en annexe).

La rémunération de la vacation :

Selon la nature de la tâche, il peut s'agir d'une vacation versée pour chaque acte effectué, d'une vacation horaire ou journalière.

Barème :

- 1- vacation horaire : 30 € à 80 € bruts selon la complexité de l'intervention
- 2- vacation journalière : 60 € à 120 € bruts selon la complexité de l'intervention.

Il est proposé au conseil communautaire

- **d'autoriser exceptionnellement le recrutement de vacataires pour des missions présentant un caractère ponctuel, discontinu, et sans aucune régularité ;**
- **d'approuver le barème de rémunération ;**
- **d'autoriser le président à signer les contrats de travail s'y rapportant**

Approuvé à l'unanimité

12.2 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée d'un agent chargé de mission développement économique

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Par délibération n°9.1.2 en date du 6 juillet 2015, le conseil communautaire a modifié le tableau des emplois par la transformation d'un poste de rédacteur en poste d'attaché principal, afin d'élargir les missions du poste dédié au tourisme/petit patrimoine, d'intervenir de manière plus affirmée dans le domaine du développement économique, avec l'accompagnement des entreprises du territoire et la création d'outils dans le cadre du développement de filières,

La personne recrutée, non titulaire, a bénéficié d'un contrat à durée déterminée d'1 an, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 sur le grade d'attaché principal au 5^{ème} échelon.

Cet agent actuellement en charge du développement économique et touristique donne entière satisfaction et s'est investi dans ses missions.

Il est demandé au conseil communautaire

- **d'approuver le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent en charge du développement économique et touristique pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, sur la base de rémunération de la grille d'attaché principal au 5^{ème} échelon ;**
- **d'autoriser le président à signer le contrat à intervenir.**

Monsieur Arnaud Collignon constate qu'on renouvelle un CDD pour 2 ans alors qu'il a déjà eu 1 an. Or, la totalité d'un CDD, c'est 18 mois.

Interruption de séance

Laurent Siblot explique que le recrutement des contractuels est régi par la loi de 1984. On est ici sur un poste dont la spécificité nécessite le recours à un contractuel. On peut le renouveler et le passer sur un CDI au bout de 6 ans.

Reprise de séance

Monsieur Arnaud Collignon a l'impression que la fonction publique ne s'honore pas dans cette affaire.

Monsieur Michel Breuilh répond que pour certains besoins spécifiques le recours aux contrats donne un peu de souplesse par rapport au statut de la fonction publique territoriale. Dans le développement économique, il y a des postes avec profils différents de ceux des fonctionnaires, avec une expérience privée significative et c'est une plus-value apportée dans l'approche des dossiers.

Approuvé à l'unanimité

12.3 - Prise en charge d'une facture d'appareillage auditif dans le cadre du FIPHP

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier aux handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services de Tulle agglo ont effectué une demande d'aide financière auprès de cet organisme pour l'appareillage d'un agent, employée à la médiathèque Eric Rohmer.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 2 259,69 € des frais liés à cette acquisition, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du Fonds.

Ce montant comprend le versement de la somme de 2 259,69 € à Tulle agglo, au vu de la facture de fourniture de prothèses auditives.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la prise en charge partielle, pour un montant de 2 259.69€, d'une facture du laboratoire ENTENDRE concernant un appareillage auditif au bénéfice d'un agent de Tulle agglo, d'un montant total de 3 326.20€, étant précisé qu'une subvention d'un montant de 2 259.69€ sera versée par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique au titre de la prise en charge dudit appareillage auditif ;**
- **d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

❖ *Information concernant l'évolution juridique du Pays de Tulle*

Rapporteur : monsieur Eric Bellouin

Le syndicat mixte est constitué de plusieurs intercommunalités qui se sont associées : Tulle agglo, les communautés des communes de Doustre plateau des Etangs, Monédières et Vézère Monédières et, depuis 2014 et par convention, la communauté de communes du pays d'Uzerche. Cela représente 72 communes et 60 000 habitants.

Le syndicat mixte, compte tenu de l'évolution de la carte intercommunale, pourrait disparaître fin 2016. Le préfet dit que le fait que la communauté de communes Doustre plateau des Etangs intégrant la communauté d'agglomération, Monédières et Vézère Monédières disparaissant, il apparaît qu'il y a identité de périmètre, et donc disparition du syndicat mixte par absorption par Tulle agglo. Juridiquement c'est le cas, mais dans les faits c'est différent car une partie du territoire n'est plus couverte par Tulle agglo.

La communauté de communes qui va devenir Vézère Monédières Mille sources tient beaucoup aux services du syndicat mixte.

Par ailleurs, la communauté de communes du pays d'Uzerche nous a fait part de sa volonté d'adhérer. Si nous acceptons cette adhésion, il apparaît qu'il n'y a plus du tout d'identité de périmètre, la communauté de communes d'Uzerche ne disparaissant pas car elle conserve son périmètre intact.

2 choses sont à mettre en œuvre :

Est-ce qu'on accepte la communauté de communes du pays d'Uzerche dans le syndicat mixte tel qu'il existe à ce jour ? Ce qui est important, c'est ce que porte le syndicat mixte.

Selon le préfet, le syndicat mixte disparaissant au 31 décembre 2016, il serait intéressant de recréer une structure permettant d'organiser 3 intercommunalités voisines qui ont l'habitude de travailler ensemble, mais nous perdrons beaucoup de temps du fait des aléas juridiques.

En résumé, l'adhésion de la communauté de communes du pays d'Uzerche permettrait de dépasser le problème, mais il faut qu'il y ait une réelle volonté des membres, en particulier de Tulle agglo, de maintenir cette structure et le travail qui y est fait.

La transformation du syndicat mixte par l'adhésion de la communauté de communes du pays d'Uzerche serait relativement simple et permettrait de faire évoluer les statuts dans le sens de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) à même de porter plusieurs politiques, notamment les contrats de ruralité.

Quelques exemples :

- le soutien des communes par « Territoires à énergie positive »,
- les zones artisanales et les transferts de compétences,
- la micro crèche de Saint Germain les Vergnes,
- la salle dans laquelle nous nous trouvons ce soir, à Chamboulive, qui fait l'objet d'un grand plan d'équipement d'une dizaine de chaufferies bois sur le territoire du syndicat mixte en vue de créer une filière énergie bois,
- Leader,
- les « ateliers du territoire » : en septembre, qui permettront de travailler sur différents sujets à définir avec les élus.

Le conseil communautaire sera amené à prendre position pour le maintien de la structure « syndicat mixte » avec une évolution vers un pôle d'équilibre territorial rural et l'adhésion de la communauté de communes d'Uzerche au syndicat mixte.

Monsieur Michel Breuilh souligne l'importance de ce point. On s'engage dans le maintien d'un périmètre supra communal. L'intérêt en est évident. A partir du 1^{er} janvier prochain, seuls les territoires qualifiés/qualifiables de PETR pourront prétendre aux aides sur la ruralité. Il est important de maintenir un partenariat financier le plus optimal possible. Le comité interministériel sur la ruralité a prévu 216 000 000€ qui seront discutés dans les contrats

territoriaux ruraux. Ces contrats ne seront négociés qu'avec les PETR. On ne peut y prétendre que si on décide de maintenir une structure supra communautaire qui pourrait se transformer en PETR. La communauté de communes Uzerche s'est positionnée sur son adhésion, sous réserve de valider les statuts.

Un groupe de travail va réfléchir à de nouveaux statuts qui permettront la transformation en PETR. Ils seront proposés au conseil syndical. Si celui-ci les valide, ils seront notifiés aux EPCI qui font partie aujourd'hui du syndicat mixte.

Le PETR démarrerait au 1^{er} janvier prochain avec des nouvelles structures.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire le 10 octobre.

3 000 000€ sont en jeu sur le territoire. Ce sont des effets levier très importants pour les équipements et pour les communes sur tout le territoire.

Délégations d'attribution au bureau du 27 juin 2016

Le Secrétaire,

Le Président,

Bastien GORSE

Michel BREUILH